

2012

**Rapport annuel
du délégataire**

(conforme au décret 2005-236 du 14 mars 2005)

**Service de l'assainissement
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
BRIANCONNAIS**



SOMMAIRE

La SEERC à votre service

Lyonnaise des Eaux Provence	6
SEERC - Eaux de Provence	14
L'Agence Durance Verdon	15
Au service de la clientèle, secteur Hautes Alpes	17
Synthèse réglementaire	19
Indicateurs de performance	23
Service de l'assainissement	23

Compte-rendu technique d'exploitation assainissement

Contexte contractuel	28
Le patrimoine : la collecte des eaux usées	30
Le patrimoine : les ouvrages de traitement	34
Le patrimoine : les ouvrages de traitement	38
Le patrimoine : les évolutions à l'initiative de la collectivité	41
Le patrimoine : les évolutions à l'initiative de la SEERC	42
Les réseaux d'eaux usées	48
Les postes de relèvement	54
Les stations d'épuration	55
La qualité de l'épuration	60
La qualité de l'épuration: la réglementation en vigueur	64
La relation clients	65
Les appels clients	66
Le prix du service de l'assainissement	69

SOMMAIRE

Les projets concessifs

Les projets concessifs	78
Station d'épuration de Briançon - Chazal	79
Raccordement de Montgenèvre, Val des Prés et le Fontenil	81
Canalisation de transfert des effluents de Val des Prés	82
Assainissement des communes de La Grave et Villar d'Arène	84
Raccordement des hameaux de Briançon au système intercommunal d'assainissement	85
Raccordement de Puy Saint André	86
Assainissement de la commune de Nevache	87
Réduction des eaux claires parasites	90

Compte rendu financier

Compte Annuel de Résultat d'Exploitation	94
--	----

Glossaire

Glossaire assainissement	108
--------------------------	-----

La SEERC à votre service

Lyonnaise des Eaux Provence	6
SEERC - Eaux de Provence	14
L'Agence Durance Verdon	15
Au service de la clientèle, secteur Hautes Alpes	17
Synthèse réglementaire	19
Indicateurs de performance	23

Lyonnaise des Eaux Provence

› Edito



Lyonnaise des Eaux, filiale de Suez Environnement, assure une mission de gestion et distribution de l'eau potable, d'exploitation de réseaux d'assainissement et de stations d'épuration. Elle intervient plus globalement tout au long du grand cycle de l'eau pour protéger la ressource en eau et l'environnement.

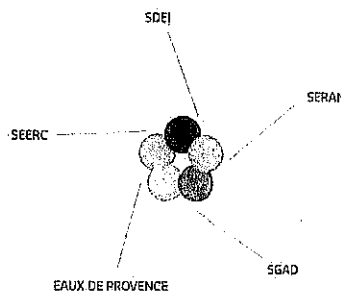
Lyonnaise des Eaux Provence regroupe toutes les activités de Lyonnaise des Eaux sur 7 départements (Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes, Ardèche, Bouches-du-Rhône, Drôme, Var, Vaucluse). Entreprise de proximité incarnée par ses 5 marques locales (SDEI / SEERC / EAUX DE PROVENCE / SERAM / SGAD) et ses 1 100 collaborateurs, Lyonnaise des Eaux Provence propose à 240 collectivités locales partenaires des solutions adaptées à leurs attentes techniques et économiques. Elle les accompagne au-delà des délégations de service public, par des prestations de service sur-mesure sur l'ensemble du grand cycle de l'eau.

Au-delà de la maîtrise technique du service de l'eau et de l'assainissement, Lyonnaise des Eaux Provence gère la relation avec les usagers grâce à l'expertise de son agence Clientèle. Celle-ci assure le relevé des 260 000 compteurs et la facturation qui en découle. La satisfaction des usagers est au cœur des préoccupations de Lyonnaise des Eaux Provence. Pour répondre aux attentes des usagers, 22 accueils clientèle sont à leur disposition ainsi que le Centre de Relations Clientèle basé au Pontet dans le Vaucluse qui maintient le dialogue à travers 270 000 appels par an traités par 19 téléconseillers.

Hervé Madiec

Directeur Lyonnaise des Eaux Provence

5
**MARQUES
DE PROXIMITÉ
POUR UN SERVICE
SUR-MESURE**



Lyonnaise des Eaux Provence

› Chiffres clés



Lyonnaise des Eaux Provence

► Fournir une eau de qualité irréprochable 24h/24

Lyonnaise des Eaux Provence a pour objectif de garantir la production et la distribution d'eau potable en permanence et en quantité suffisante, y compris en cas de crise. Cette mission exige de mettre en œuvre des solutions innovantes, à la fois préventives et curatives.

- Eau potable à tous les niveaux

Chaque jour, 750 000 habitants du Sud-Est bénéficient d'une eau potable produite et distribuée par Lyonnaise des Eaux Provence. Cette eau est puisée dans les ressources naturelles, traitée par l'une des 96 usines de production et stockée, sous un contrôle permanent. Le voyage de l'eau dans les 6600 km de réseau est également sous surveillance. Lyonnaise des Eaux Provence garantit ainsi la qualité de l'eau depuis la source jusqu'aux robinets des consommateurs avec plus de 3 000 analyses par an et 300 000 paramètres mesurés.

- De l'eau, pas plus qu'il ne faut !

Produire et distribuer de l'eau de qualité, 24h sur 24, a un coût. Afin qu'il soit le plus juste possible pour les usagers, Lyonnaise des Eaux Provence exploite, avec la télé-relève, toutes les potentialités des technologies de l'information et de la communication pour faciliter dans chaque foyer le suivi des consommations en temps réel. En cas d'augmentation anormale due à une fuite, l'usager est averti immédiatement grâce au service "Dolce Ô". Il n'a plus besoin non plus de rester à son domicile au moment du relevé du compteur et peut contrôler directement sa consommation sur un site internet dédié, "l'agence en ligne". Ainsi l'usager ne redoute plus de voir arriver une facture basée sur une simple estimation. Le système présente également de nombreux avantages pour les collectivités partenaires de Lyonnaise des Eaux Provence : il favorise la lutte contre la fraude et une vérification plus fréquente des rendements de réseau.



A fin 2012, Lyonnaise des Eaux Provence a déployé le dispositif sur près de 44 000 des 260 000 compteurs installés sur son territoire. D'ici fin 2013, plus de 25 % des compteurs seront équipés.

- Remède anti-crise

Différents événements peuvent altérer la qualité de l'eau : sécheresse, inondation, pollution... Mais pas question de risquer la santé des usagers ! En cas de crise, Lyonnaise des Eaux Provence dispose du logiciel "PAMELA" qui permet d'envoyer de manière automatisée un message téléphonique pré-enregistré à 15 000 foyers en une heure.

Lyonnaise des Eaux Provence

› Gérer durablement la ressource

Préserver la ressource en eau représente pour Lyonnaise des Eaux Provence plus qu'une préoccupation : un objectif permanent et quotidien qui sous-tend chacune de ses actions. Protéger l'eau débute... à la source ! Dans les points de captage, les nappes phréatiques... par une surveillance continue. Cette responsabilité se prolonge sur les réseaux de distribution pour traquer les fuites, les prévenir et les empêcher, jusque chez les usagers. Lyonnaise des Eaux Provence a développé des systèmes et dispositifs sur l'ensemble de ses installations pour qu'aucune goutte ne soit gaspillée.

Connaître l'état des nappes

De plus en plus de risques pèsent sur les nappes phréatiques : sécheresses, crues, pollutions agricoles, industrielles ou urbaines, augmentation saisonnière des consommations... Si ces risques se transforment en danger imminent ou effectif, ils menacent gravement l'approvisionnement en eau des populations nécessitant, dans les pires des cas, un arrêt immédiat de toute consommation et la livraison de citernes et bouteilles d'eau.

Lyonnaise des Eaux Provence agit auprès des communes dont elle gère le service de l'eau sur :

- Le diagnostic de l'état de la ressource en eau et des risques susceptibles de l'altérer.
- La conception et la mise en œuvre de plans de prévention.
- La modélisation numérique d'un suivi qualitatif et quantitatif de la ressource hydraulique et de son évolution.
- La fiabilisation et la sécurisation de la ressource par procédé naturel utilisant les propriétés filtrantes des sols, par maillage de canalisations et interconnexions de réseaux, par création de nouveaux points de captage...
- L'élaboration de données cartographiques, de systèmes d'information géographiques...

Veiller à la santé des infrastructures

Enfouis, invisibles, les réseaux d'eau et d'assainissement ne sont "détectés" par les citoyens qu'en cas de crise : rupture accidentelle d'une canalisation, fuite, débordement lors d'épisodes pluvieux...

Lyonnaise des Eaux Provence s'appuie d'abord sur ses équipes pour identifier les installations à risques, les ausculter, planifier les chantiers indispensables avant qu'elles ne deviennent irréparables. Pour atténuer les nuisances des travaux pour les riverains et réduire leur durée, elle privilégie une méthode de réhabilitation sans tranchée. Afin de limiter pour ses clients le coût des inspections humaines, elle utilise aussi différentes technologies pour la prévention et la maintenance de ses réseaux de distribution de l'eau :

- Capteurs ultrasons ou bulle à bulle, débitmètres, caméras hydro-propulsées ou périscoptes, injecteurs de fumées, piézomètres, pluviomètres...
- Dispositif "Avertir" pour la détection de fuites par capteurs acoustiques.

∞ Lyonnaise des Eaux Provence

➤ **Optimiser l'assainissement pour améliorer la qualité des milieux aquatiques**

L'expertise de Lyonnaise des Eaux Provence couvre l'intégralité de la chaîne de dépollution et garantit le rejet d'une eau propre à la nature, sans impact sur les milieux naturels et les écosystèmes. Cela implique la surveillance et l'entretien des 4 700 km de réseau de collecte des eaux usées, l'exploitation de 240 stations d'épuration ainsi que le traitement et la valorisation en compost de 80 000 tonnes de boues d'épuration produites par an.

Des technologies au top pour l'épuration

Que ce soit pour des petites communes ou de grandes agglomérations, Lyonnaise des Eaux Provence s'attache à concevoir, avec ses ingénieurs, des stations de traitement aptes à absorber les eaux usées de milliers ou de millions d'habitants, et suffisamment évolutives pour faire face à une croissance démographique.

Des stations mises au vert

Soucieuse d'intégrer au mieux ses stations de traitement des eaux usées dans leur environnement paysager, Lyonnaise des Eaux Provence veille à la qualité architecturale de ses équipements. Mais pas seulement : ses installations peuvent aussi désormais produire de l'énergie !

Compost à volonté !

Au terme du processus de traitement des eaux, Lyonnaise des Eaux Provence ne rend pas qu'un liquide épuré à la nature. De plus en plus, ses stations intègrent un procédé de revalorisation des boues sous forme de compost mis à la disposition des collectivités partenaires et de leurs administrés.



Ce compost provient d'une conversion et valorisation biologique des déchets suite au mélange des boues de la station avec des déchets verts et bois, mis en fermentation et ventilés, de manière contrôlée, durant deux semaines. Après une phase complémentaire de deux à trois mois, le compost, stabilisé et hygiénisé est fin prêt pour revenir à la terre, la fertiliser grâce à ses éléments organiques (azote, phosphore, minéraux...) qui stimulent la vie microbienne des sols ! L'opération se déroule sans aucune nuisance sonore ou olfactive grâce au confinement des bâtiments et caissons de production.

Episodes pluvieux : maîtriser l'exceptionnel

Des événements tragiques nous le rappellent souvent dans le Sud-Est (Var, Gard, Pays d'Arles...) : en cas d'orage ou d'averses torrentielles, l'eau emporte tout sur son passage et noie provisoirement des quartiers entiers, des habitations, des zones d'entreprises, laissant des milliers d'êtres humains dans la détresse. Lyonnaise des Eaux Provence a développé toute

Lyonnaise des Eaux Provence

une série de dispositifs permettant d'anticiper les risques d'inondation et, le cas échéant, de prendre les initiatives facilitant leur maîtrise et réduisant leurs conséquences, lorsqu'ils surviennent. Ce savoir-faire recouvre même les domaines les plus inattendus comme la mesure de l'activité électrique des nuages ! Un plan d'action opérationnel peut être déclenché une heure avant l'arrivée de la pluie. Dans ces épisodes exceptionnels, l'entreprise mobilise toutes ses équipes sur le terrain aux côtés des collectivités et des services de secours.

› Etre un acteur local citoyen et responsable

Agir dans le domaine de l'eau représente bien plus qu'un métier : une responsabilité sur chaque maillon de la chaîne qui conduit l'eau de la source jusqu'au robinet. Cette responsabilité est technique, à l'image de tous les équipements outils et solutions technologiques qu'elle implique. Elle est aussi sociale, parce qu'en prise directe avec tous les acteurs du territoire.

Réactive à l'écoute des usagers

Prétendre assurer le "service" de l'eau, c'est s'imposer une exigence qui donne au mot tout son sens : garantir une présence, une réponse, une efficacité, à tout moment, auprès de tous ceux qui en bénéficient. Lyonnaise des Eaux Provence s'est donc dotée d'une capacité de réaction adaptée à toutes les éventualités, même les pires.

Elle se concrétise d'abord par son réseau d'agences et secteurs techniques, répartis sur le territoire au plus près de ses usagers. Il leur appartient de les recevoir, traiter leurs demandes, procéder à la relève des compteurs...

La réactivité de ce réseau et de tous ses collaborateurs est reconnue par les enquêtes "clients", avec un taux de satisfaction toujours supérieur à 90 % et un taux de réclamation inférieur à 1 %.

Dialoguer avec tous les acteurs du territoire

Lyonnaise des Eaux Provence considère sa mission au-delà de celle d'un bon exploitant même si cela reste son cœur de métier. Elle se doit de tenir son rôle d'entreprise citoyenne et responsable. Pour une entreprise, être socialement responsable, c'est bien sûr satisfaire pleinement à ses obligations mais pas seulement. C'est aller au-delà de la contrainte réglementaire ou contractuelle et investir davantage dans le capital humain. C'est être à l'écoute et instaurer un dialogue étroit et permanent avec tous les acteurs du territoire.

Sensibiliser au présent et au futur

Il ne suffit pas de dire que "l'eau est précieuse". Il faut aussi convaincre tous ceux qui en usent d'agir avec précaution pour la préserver, lui conserver sa qualité et éviter de la gaspiller. Lyonnaise des Eaux Provence s'investit dans des programmes de sensibilisation pédagogiques, qui impliquent chaque année plus de 10 000 enfants et adolescents. Ces projets se caractérisent par des expositions, des actions et visites sur des installations qui illustrent de manière concrète les différentes phases du cycle de l'eau et favorise dans la durée un changement de comportements fondé sur des réflexes éco-citoyens.

Contribuer à la vitalité du territoire

Lyonnaise des Eaux Provence

Lyonnaise des Eaux Provence participe activement à la vie culturelle, sportive et associative de son territoire. C'est dans ce cadre qu'on a développé des mécénats et des partenariats avec des associations locales. Tout au long de l'année, à travers de multiples actions, Lyonnaise des Eaux Provence confirme son attachement à sa région, à sa vitalité et à son quotidien.

S'engager pour l'intégration des travailleurs handicapés

Lyonnaise des Eaux a reconduit son accord en faveur de l'intégration des travailleurs handicapés. Quatre axes majeurs constituent la colonne vertébrale de ce nouvel accord "handicap" : le recrutement de travailleurs handicapés, le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap, l'insertion et la formation ainsi que la poursuite de la collaboration avec le secteur protégé et adapté.

Accéder à la formation dans l'entreprise par l'alternance

Depuis plusieurs années, Lyonnaise des Eaux Provence accueille plus de 6 % de ses effectifs grâce à la formation par l'alternance, soit en moyenne 50 jeunes par an. Ces jeunes, intégrés et formés deviennent des professionnels des métiers de l'eau, de l'assainissement et de l'environnement. En fonction des besoins de l'entreprise, ils intègrent celle-ci à travers des contrats de travail avec un taux de transformation de près de 40 %. Une attention particulière est portée à la qualité de l'intégration des alternants et à la transmission du savoir-faire. Chacun des jeunes recrutés en alternance est suivi par un tuteur tout au long de sa formation. Les tuteurs sont des collaborateurs actifs et volontaires qui exercent leur métier tout en consacrant du temps à transmettre leurs connaissances.

S'engager contre l'exclusion

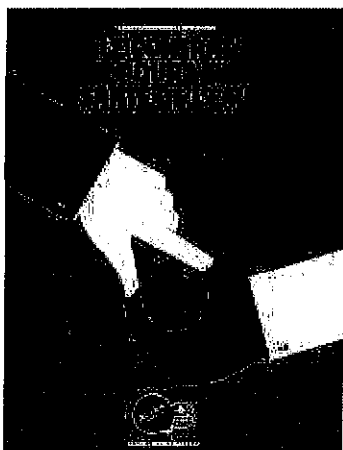
Lyonnaise des Eaux Provence est membre de **FACE, Fondation Agir Contre l'Exclusion**, réseau de Clubs d'Entreprises créé en partenariat avec les collectivités participant au développement économique et social des territoires.

Cette Fondation a pour vocation d'initier avec ses différents partenaires des actions concrètes de prévention et de lutte contre les exclusions.

Imaginer ensemble le futur de l'eau

Face aux problématiques et enjeux locaux et nationaux posés par la gestion de l'eau dans l'avenir, Lyonnaise des Eaux a rassemblé durant deux ans, de 2009 à 2011, des dizaines d'experts (élus, industriels, consommateurs, scientifiques, économistes, spécialistes de l'environnement, sociologues et responsables associatifs) afin de recueillir leur perception, enregistrer leurs propositions et réfléchir à des solutions. Considérant que l'eau est l'avenir de tous, cette démarche a été prolongée sous forme de plate-forme collaborative qui a mobilisé 700 élus et 100 000 internautes. Cette concertation a débouché sur une conviction commune : l'eau facile est devenue fragile, le XXI^{ème} siècle implique donc de relever le défi de la protection en qualité et quantité de la ressource en eau.

Lyonnaise des Eaux Provence



C'est à partir de cette vaste concertation et des attentes exprimées que Lyonnaise des Eaux a conçu "Le Contrat pour la santé de l'Eau" fondé sur trois piliers :

- **Mieux gouverner l'eau pour bien la protéger**
- **Innover pour la santé de l'eau et en mesurer l'efficacité**
- **Promouvoir une économie vertueuse et concertée de l'eau**

Soucieuse de rendre des comptes à ses clients et aux citoyens, Lyonnaise des Eaux a placé l'efficacité de ses actions sous l'évaluation régulière de Vigeo, Agence indépendante de notation sociale.

Des centaines d'actions et projets concrétisent actuellement sur toute la France et sur le territoire de Lyonnaise des Eaux Provence "Le Contrat pour la Santé de l'Eau".

SEERC - Eaux de Provence

> Edito



L'ancrage local est un élément fondamental de nos métiers, à travers lesquels nous tissons des partenariats de long terme avec les collectivités. Cela passe évidemment par notre présence sur l'ensemble du territoire de SEERC - Eaux de Provence avec des équipes réparties dans les Alpes-de-Haute-Provence, les Hautes-Alpes, les Bouches-du-Rhône et le Var. Nous considérons également que nous avons un rôle à jouer dans le développement de l'emploi local, de la formation et de la vie associative via des partenariats.

Comme vous l'avez compris, nous considérons notre mission au-delà de celle d'un bon exploitant même si cela reste notre cœur de métier. Mais SEERC - Eaux de Provence doit aussi et surtout continuer à tenir son rôle d'entreprise citoyenne et responsable. En d'autres mots, il s'agit de contribuer au développement de la Cité et de participer activement au développement durable du territoire.

Marc Bonnieux,

Directeur des Opérations Lyonnaise des Eaux Provence

∞ L'Agence Durance Verdon



"L'agence Durance Verdon, véritable entreprise locale, est attentive aux besoins de ses clients et des usagers. Les équipes connaissent bien le territoire et sont attachées à la notion de continuité du service public de l'eau et de l'environnement"

Olivier Fabre, Chef d'agence Durance Verdon

> L'agence en quelques chiffres

Chemin de l'Auro - 04800 Gréoux-les-Bains



30 communes partenaires
19 457 abonnés en eau potable
49 608 abonnés en assainissement
18 usines d'eau potable exploitées
22 stations d'épuration gérées
709 km de réseau d'eau potable
541 km de réseau assainissement

∞ L'Agence Durance Verdon

› Une équipe à votre service



50 agents à votre service

- 24 pour les réseaux et travaux
- 14 pour l'assainissement
- 8 pour la maintenance et l'eau potable
- 4 pour la gestion administrative

∞ Au service de la clientèle, secteur Hautes Alpes

› Le centre de relations clientèle

60 heures d'accueil téléphonique par semaine !

Pour les appels d'ordre administratif, les clients peuvent joindre le centre d'appels du lundi au vendredi de 8 heures à 19 heures sans interruption et le samedi de 8 heures à 13 heures au numéro Azur 810 457 457 (prix d'un appel local).

Pour les appels d'urgence, ils peuvent à tout moment, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, joindre un conseiller au 0 810 757 757.

Le centre de relations clientèle de la SEERC est situé au Pontet dans le Vaucluse et emploie 25 téléconseillers.

Cette année, le CRC a répondu à plus de 152 866 appels clients. La répartition des appels par motif est la suivante :

Événement	Nombre de demandes	Nombre de clients
Abonnement	27 365	14
Relève	10 026	552
Facturation	35 274	7 788
Encaissement	18 783	218
Qualité	146	99
Distribution	19 370	12 146
Assainissement	3 118	1 993
Autres	38 784	492
Total	152 866	23 302

Il existe une agence d'accueil pour les personnes préférant se déplacer ou ayant une difficulté à bien s'exprimer par téléphone :

Les clients sont accueillis à Briançon, ZA du chazal, de 9h à 12h du lundi au vendredi

∞ Au service de la clientèle, secteur Hautes Alpes

➤ **Le paiement à la carte**

La SEERC s'est adaptée à la demande de ses clients et offre de multiples possibilités de règlement des factures.

- par chèque bancaire ou par TIP, à la **SEERC** - TSA 50013 - 69904 LYON CEDEX 20
- en espèces par mandat compte au bureau de poste sans frais
- par prélèvement automatique : mensuel, trimestriel ou semestriel
- par carte bleue en téléphonant au 0810 457 457 (coût d'un appel local)
- par internet en se connectant sur www.eau-en-ligne.com

➤ **L'agence en ligne**

Elle est accessible via le site www.eau-en-ligne.com

Les clients de la Seerc peuvent d'un clic accéder aux services suivants :

- Visualiser leur facture
- Consulter leur historique de consommation
- Saisir leur index (avec un contrôle de cohérence)
- Souscrire au prélèvement de leur facture, ou se mensualiser, le calcul des mensualités se faisant automatiquement
- Payer leur facture en ligne en toute sécurité par carte bancaire
- Demander des devis
- Adresser un mail au service consommateur de la SEERC automatiquement

∞ Synthèse réglementaire

La liste détaillée des principaux textes réglementaires impactants le service de l'eau et parus dans l'année est présentée ci-dessous.

➤ DESCRIPTIF DÉTAILLÉ DES RESEAUX

Décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution de l'eau potable

Ce décret impose de nouvelles obligations en matière de description des réseaux d'eau potable et d'eaux usées. Ces réseaux doivent faire l'objet avant fin 2013 d'un descriptif détaillé comprenant diverses informations énumérées par le décret.

- réduction des pertes en eau sur les réseaux d'eau potable/ pour la première fois en France, le décret fixe un objectif de rendement de réseau à atteindre pour chaque service de distribution de l'eau potable. Le respect de ce seuil sera exigible à partir de l'exercice 2013. Le taux minimum est fixé entre 85% et 65% en fonction de la densité de la collectivité et des caractéristiques de la ressource. Lorsque le rendement se révèle inférieur au seuil fixé, un plan d'actions, comprenant un programme pluriannuel de travaux d'amélioration du réseau, doit être établi avant la fin du second exercice suivant l'exercice pour lequel le dépassement du seuil minimal de rendement a été constaté (par exemple avant fin 2015 si le dépassement a été constaté pour l'année 2013).
- sanctions. A compter de 2014, la déclaration faite annuellement à l'agence de l'eau pour l'application de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau doit comporter la valeur du rendement de réseau. Un doublement de cette redevance est prévu par la loi Grenelle 2, en l'absence, dans les délais prescrits, de descriptif des réseaux ou de plan d'actions lorsque le rendement est inférieur au seuil minimal applicable. Cette sanction est appliquée à partir de l'année suivant le constat de la carence et ne prend fin que lorsque le plan d'actions est établi ou encore lorsque le rendement est ramené au-dessus du seuil fixé.

➤ DISPOSITIF LORS D'UNE SURCONSOMMATION D'EAU SUITE A UNE FUITE OU A UN DYSFONCTIONNEMENT DU COMPTEUR

Décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur.

Pris en application de la loi du 17 mai 2011, dite loi « Warsmann », le décret vient préciser les modalités de dégrèvements des usagers en cas de fuite.

1/ Deux dates d'application sont à prendre en compte :

- à partir du 27 septembre 2012, toutes les factures émises peuvent faire l'objet d'une demande par les abonnés d'un dégrèvement dans les conditions de la loi.

∞ Synthèse réglementaire

- à partir du 1er juillet 2013, le service public d'eau doit répondre à l'obligation d'information du client sur sa surconsommation et sur les démarches pour bénéficier d'un dégrèvement.

2/ Le périmètre d'application : fuites après compteur survenues en local d'habitation.

Exclusions :

- les clients collectivités et professionnels qui continuent à être uniquement régis par les clauses contractuelles existantes ;
- les fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage.

3/ Les principales modalités d'application :

- Intervention du dégrèvement sur présentation, sous un mois à compter de l'information sur la surconsommation, d'une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant la localisation de la fuite et la date de sa réparation ;
- Pour l'eau, le dégrèvement concerne les volumes excédant le double de la consommation moyenne (sur 3 ans pour une période équivalente) ;
- Pour l'assainissement, ce dégrèvement représente 100% du volume du dépassement de la consommation moyenne.

► REFORME « CONSTRUIRE SANS DETRUIRE »

>Arrêté du 15 Février 2012 pris en l'application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution

Il abroge et remplace l'arrêté du 16 novembre 1994 d'application du décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution. Il complète les cas d'exemption aux obligations de déclaration préalable aux travaux applicables au maître d'ouvrage (déclaration de projet de travaux - DT) et à l'exécutant des travaux (déclaration d'intention de commencement de travaux - DICT) et définit les formulaires CERFA qui doivent être utilisés pour procéder à ces déclarations. Il définit les règles de précision des données de localisation fournies par les maîtres d'ouvrage et exécutants de travaux dans leurs déclarations préalables pour l'emprise des travaux prévus et celles fournies par les exploitants de réseaux en réponse à ces déclarations pour la localisation des réseaux. Il impose aux exploitants de réseaux la mise en œuvre d'un processus d'amélioration continue des données cartographiques de leurs réseaux enterrés en service, reposant notamment sur l'exploitation des résultats des investigations complémentaires effectuées par les maîtres d'ouvrage de travaux. Il fixe les modalités de mise en œuvre des investigations complémentaires ainsi que les modalités de répartition des coûts qu'elles engendrent entre le maître d'ouvrage et les exploitants de réseaux. Il encadre les clauses techniques et financières particulières qui doivent être prévues dans les marchés de travaux à proximité des réseaux afin que les exécutants de travaux ne subissent pas de préjudice lié au respect des obligations de la présente réglementation. Il précise les modalités

∞ Synthèse réglementaire

des relevés topographiques destinés à relever les coordonnées géoréférencées des tracés des réseaux. Il encadre les techniques employées par l'exécutant lors de travaux effectués à proximité des réseaux. Enfin, il détermine les modalités d'obtention des autorisations d'intervention à proximité des réseaux sur la base de la vérification des compétences des personnes concernées et les modalités d'obtention des certifications pour les entreprises effectuant des relevés topographiques des réseaux neufs ou en service.

> **Décret n°2012-970 du 20/08/2012 relatif aux travaux effectués à proximité des réseaux de transport et de distribution**

Il corrige des approximations des textes précédents, mais n'apporte pas de modifications substantielles. Un des points saillants est le classement de la très basse tension en réseau non-sensible et l'exonération de versement de la redevance pour les petites communes (la redevance aurait alors été ridiculement faible).

> **Avis du 29 Juin 2012 relatif à l'analyse de la régularité des déclarations préalables aux travaux dans les premières semaines de la mise en application de la réforme anti-endommagement**

Il précise les modalités transitoires entre le 1er juillet 2012 et le 1er janvier 2013 dans l'exécution des projets

> **Arrêté du 28 juin 2012 pris en application de l'arrêté du 15 février 2012 d'application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution des travaux à proximité de certains ouvrages, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution**

Il reconnaît la partie 1 de la norme comme la norme citée en référence dans le Décret du 05/10/2011.

> **Norme NFS 70-003 Partie 1 "Travaux à proximité de réseaux - Prévention des dommages et de leurs conséquences"**

La norme d'application obligatoire reprend tous les textes, décrets, arrêtés... et les traduit en logigrammes et processus. Elle apporte assez peu de compléments.

> **Arrêté du 30 Juin 2012 portant approbation de prescriptions techniques prévues à l'article R. 554-29 du code de l'environnement**

Il reconnaît le guide technique (Arrêté publié au bulletin officiel).

> **Guide Technique Travaux**

∞ Synthèse réglementaire

Ouvrage à la fois pédagogique, et de portée réglementaire lorsqu'il indique les précautions à prendre au droit des réseaux, classe les techniques de travaux, et précise leur "fuseau de déstabilisation" qui ne doit pas pénétrer le fuseau de présence probable des réseaux tiers.

> Norme NFS 70-003 Partie 2 : « Détection des réseaux enterrés »

Ce chapitre de la norme est d'application volontaire, et non obligatoire. Il détaille les modalités de réalisation des investigations complémentaires par des techniques non-intrusives.

> Arrêté 03/09/2012 fixant le barème hors taxe des redevances prévues à l'article L554-5 du Code l'environnement

Afin de couvrir les dépenses afférentes à la création, l'exploitation, la mise à jour et la maintenance du guichet unique, l'Institut national de l'environnement industriel et des risques perçoit les redevances suivantes mentionnées à l'article L. 554-5 du code de l'environnement dont le présent arrêté fixe le barème.

INDICATEURS DE PERFORMANCE

∞ Service de l'assainissement

Indicateurs de performance - pour les services soumis à l'examen de la CCSPL	
Taux de débordement	0,00 / 1000 abonnés
Taux de curage curatif	3,49 / 1000 abonnés
Taux de points noirs	0,19 / 100 Km
Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	92 %
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	100
Taux de réclamations	19,24 %
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	oui
Taux des impayés	

> Indicateurs de performance

Ce chapitre présente les données caractéristiques du service et les indicateurs de performance demandés par le décret du 2 mai 2007 sur le contenu du rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site www.eaudanslaville.fr.

Caractéristique technique du service:	
Nombre d'abonnements assainissement	28 106
Taux de raccordement	98 %
Nb d'autorisation de déversement d'effluents industriels au réseau de collecte des eaux usées	0
Linéaire de réseaux	225 502 ml
Nb de postes de relèvement EU	15
Nb de stations d'épuration	12
Quantité de boues issues des ouvrages d'épurations	735 tonnes de MS

Service de l'assainissement

Indicateurs de performance:

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	50
Taux de boues évacuées selon la filière conforme	100 %

Actions de solidarité et de coopération:

Nombre de demandes d'abandons de créance reçues	4
Montant des abandons de créances au titre du FSL	0,0000 €/m3

› Dépollution, satisfaction des usagers, accès à l'eau et certification :

Par souci de continuité avec la production des données, sont ici présentés les indicateurs de performance du référentiel mis au point par la FP2E en 2004, fournis depuis cette date dans le rapport annuel, et qui ne figurent pas parmi les indicateurs demandés par le décret du 2 mai 2007.

Conformité réglementaire des rejets à l'arrêté préfectoral	100 %
Mesure de satisfaction	Oui
Commission consultative SPL	Oui
Fond Solidarité Logement	Oui
certification ISO 9002	Oui
certification ISO 14001	Non
Laboratoire accrédité	Oui

› Prix de l'assainissement

Communes	Libellé facturé	Montant
La Salle les Alpes, Le Monetier, Névache, Puy saint André, Villar D'arène, La Grave	Total facture assainissement 100 m3	226,15 € TTC
	Rémunération de la SEERC	188,25 € HT
Saint Chaffrey	Total facture assainissement 100 m3	229,24 € TTC
	Rémunération de la SEERC	186,62 € HT
Val des Près	Total facture assainissement 100m3	249,83 € TTC
	Rémunération de la SEERC	210,70 € HT
Villard saint Pancrace, Briançon	Total facture assainissement 100m3	230,82 € TTC

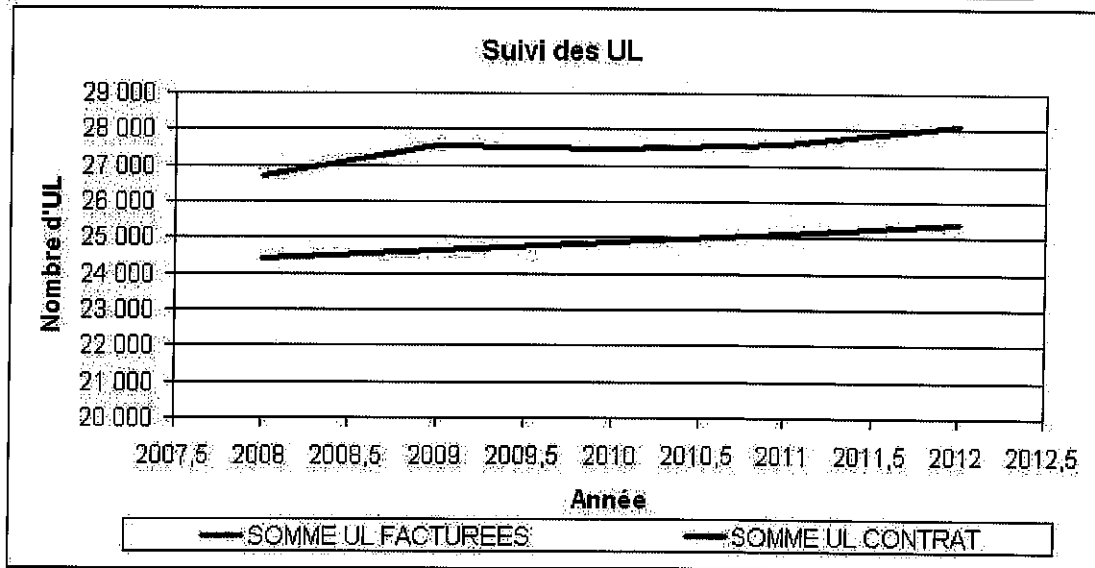
Service de l'assainissement

Communes	Libellé facturé	Montant
Cervières	Rémunération de la SEERC	188,12 € HT
	Total facture assainissement 100m3	223,53 € TTC
Montgenèvre	Rémunération de la SEERC	181,21 € HT
	Total facture assainissement 100m3	230,27 € TTC
	Rémunération de la SEERC	187,60 € HT

› Suivi des volume, UL et impayés

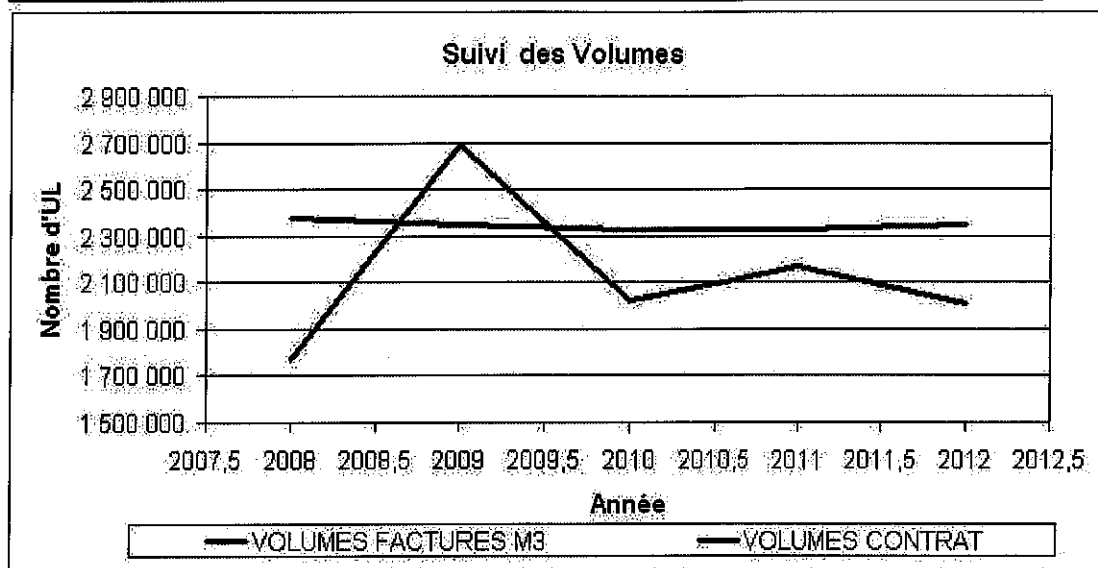
Base de travail assiette avenant 2

	2008	2009	2010	2011	2012
SOMME UL FACTUREES	26 684	27 552	27 475	27 616	28 106
SOMME UL CONTRAT	24 389	24 633	24 879	25 128	25 379
BILAN UL vs CONTRAT	2 295	2 919	2 596	2 488	2 727



Service de l'assainissement

	2008	2009	2010	2011	2012
VOLUMES FACTURES M3	1 770 928	2 689 507	2 019 238	2 169 250	2 006 077
VOLUMES CONTRAT	2 379 991	2 346 066	2 327 550	2 323 409	2 346 643
BILAN M3 vs CONTRAT	-609 063	343 441	-308 312	-154 159	-340 566



Impayés à 1 an	2009	2010	2011	2012
Montant impayés	97 245 €	183 420 €	137 957 €	45 629 €

Compte-rendu technique d'exploitation assainissement

Contexte contractuel	28
Le patrimoine : la collecte des eaux usées	30
Le patrimoine : les ouvrages de traitement	34
Le patrimoine : les ouvrages de traitement	38
Le patrimoine : les évolutions à l'initiative de la collectivité	41
Le patrimoine : les évolutions à l'initiative de la SEERC	42
Les réseaux d'eaux usées	48
Les postes de relèvement	54
Les stations d'épuration	55
La qualité de l'épuration	60
La qualité de l'épuration: la réglementation en vigueur	64
La relation clients	65
Les appels clients	66
Le prix du service de l'assainissement	69

∞ Contexte contractuel

> la vie du contrat d'affermage

2006		Contrat d'affermage d'origine
2010		Avenant n°1 au Contrat d'affermage

Le contrat de concession intègre, pour les 12 Communes de la Communauté de Communes du Briançonnais :

1. Le financement (déduction faite des subventions), la conception, la réalisation, et l'exploitation des nouveaux ouvrages suivants :

- la station d'épuration intercommunale du Chazal, avec le raccordement des systèmes d'assainissement de Montgenèvre et de Val-des-Prés,
- les collecteurs de raccordement des systèmes d'assainissement de Montgenèvre, de Puy St André (Chef-Lieu) et de Val des Prés,
- les ouvrages d'épuration et les réseaux de transfert nécessaires à la mise aux normes des systèmes d'assainissement collectif de la Grave et de Villar d'Arène,
- l'installation de traitement des sous-produits d'assainissement de l'ensemble des systèmes d'assainissement de la Collectivité,
- l'autosurveillance réglementaire des réseaux de collecte,
- les travaux de réduction des eaux claires parasites sur les réseaux communaux,
- la mise aux normes des systèmes d'assainissement de Cervières et de Névache,
- le raccordement des hameaux principaux aux réseaux d'assainissement collectif,

2. l'exploitation de l'ensemble des ouvrages relatifs aux systèmes d'assainissement collectif;

3. l'exploitation des stations d'épuration de Montgenèvre et de Val des Prés – La Vachette, jusqu'à la mise en service de la nouvelle station d'épuration du Chazal,

4. la conduite des relations avec les usagers du service de l'assainissement du périmètre de la convention,

5. la facturation et le recouvrement pour le compte de la Collectivité des redevances de toutes natures, afférentes au service de l'assainissement,

Contexte contractuel

► Cadre contractuel

Le contrat liant la Communauté de Communes du Briançonnais et la S.E.E.R.C. est un contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif intégrant la conception, la réalisation et le financement, par le délégataire, des investissements nécessaires à la remise aux normes des installations de collecte et de traitement des eaux usées. La répartition des financements est donnée ci-après :

Financeurs	Montants Investis
Financements Publics	9.163 k€ HT
<i>dont Agence de l'eau</i>	7.490 k€
<i>dont Conseil Général</i>	577 k€
<i>dont Conseil Régional</i>	577 k€
<i>dont C.C.B.</i>	519 k€
Financement Concessionnaire	20.318 k€ HT
Somme des financements	29.481 k€ HT

Le contrat soumet le délégataire à un ensemble d'obligations de résultats permettant de garantir la continuité de service public depuis la collecte des eaux usées au niveau des branchements particuliers en domaine public, jusqu'au traitement de ces eaux (et des sous produits d'assainissement), en passant par la relation clientèle avec les usagers du service.

L'obligation de continuité de service à laquelle est soumis le délégataire comprend l'exploitation des ouvrages de collecte et de traitement existants mais comprend également l'obligation de procéder au renouvellement des équipements et des canalisations nécessaires au bon acheminement et au bon traitement des eaux usées.

Le renouvellement des équipements et des canalisations est financé par un fonds annuel de travaux. Les constructions de stations d'épuration, les raccordements de hameaux au système d'assainissement collectif, et les autres travaux d'amélioration des systèmes d'assainissement sont financés dans le cadre d'un plan concessif d'investissement pluriannuel.

La relation clientèle fait partie intégrante des services assurés par le délégataire. La nature de ces relations (téléphoniques, accueil physique...) est décrite dans le chapitre "Au service de la clientèle".

En contrepartie des charges d'exploitation et de financement, la SEERC perçoit auprès des usagers du service une rémunération, comprenant, conformément aux préconisations de l'article L 224-12-4-I de la Loi sur l'Eau, une part fixe (abonnement) associée à une part variable, proportionnelle aux volumes d'eau potable consommés au niveau du compteur ou facturée forfaitairement pour les communes non équipées de compteur chez les usagers.

Les modalités pour la facturation des usagers du service ont été définies et formalisées dans le cadre de conventions de facturation indépendantes liant chacune des communes avec la SEERC et la Communauté de Communes du Briançonnais.

Le patrimoine : la collecte des eaux usées

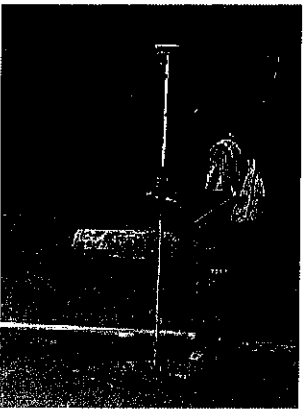
➤ Introduction

Les installations de collecte des eaux usées sont composées de:

- branchements individuels aux réseaux d'assainissement,
- réseaux de collecte,
- postes de relèvement,
- déversoirs d'orages.

➤ Les réseaux

Après une campagne de repérage des réseaux d'assainissement en 2006, la numérisation et la mise à jour des plans SIG a été conduite en 2007. Ces données sont mises à jour au fil des travaux d'extensions ou de dévoiement.

Commune	Linéaires de canalisations (mètres linéaires)	
Briançon	68 743	
Cervières	6 777	
La Grave	14 952	
La Salle les Alpes	18 620	
Le Monétier-les-Bains	26 194	
Montgenèvre	19 217	
Névache	7 977	
Puy Saint André	5 455	
Saint Chaffrey	24 311	
Val des Prés	10 044	
Villar d'Arène	8 254	
Villard Saint Pancrace	13 552	
TOTAL (en ml)	224 097	

L'ensemble des regards ont été repérés au format Lambert III (repérage GPS x,y,z) afin de connaître leur localisation précise et les profondeurs des ouvrages (radiers).

Le patrimoine : la collecte des eaux usées

› Les postes de relèvement

Evolution du nombre de postes de relèvement :							
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre de postes de relèvement	4	7	7	7	9	9	15

Description des postes de relèvement :		
Commune	Désignation du site	Capacité (en m ³ /h)
Val des Prés	PR La Vachette Val des Prés	2 x 15
Puy Saint André	PR Le Clos du Vas	2 x 20
Briançon	PR STEP Pur' Alpes	4 x 400
Montgenèvre	PR STEP Les Alberts	2 x 20
Briançon	PR Le Chabas	2 x 20
Briançon	PR Saint Blaise	2 x 30
Briançon	PR Chamandrin	2 x 45
Cervières	PR Chef Lieu	2 x 20
Cervières	PR STEP Cervières	3 x 30
Montgenèvre	PR Montgenèvre	3 x 160
Val des prés	PR La Vachette 1	3 x 160
Briançon	PR Fontenil	3 x 200
La Grave	PR Téléphérique (Dessous La Grave)	2 x 60
La Grave	PR Forêt (combe de Malaval)	2 x 60
La Grave	PR STEP des pays de la Meije	2 x 60

› Les déversoirs d'orage

Les déversoirs d'orage sont des ouvrages situés sur les réseaux d'assainissement unitaires ou semi-séparatifs et permettant, afin de ne pas surcharger hydrauliquement les réseaux, de déverser au milieu naturel les eaux claires météoriques.

Les déversoirs d'orage doivent être conçus pour déverser les trop pleins d'eau, en période de pluie et doivent permettre de garantir l'absence de déversement par temps sec.

Ces ouvrages sont soumis à une autosurveillance régie par l'arrêté du 22 juin 2007. Elle consiste en la mise en place d'un ensemble d'outils de mesure, d'interprétation et de transmission de données aux autorités de contrôle (Agence de l'Eau et Police de l'Eau), destinés à apprécier le fonctionnement du système d'assainissement.

∞ Le patrimoine : la collecte des eaux usées

L'instrumentation des déversoirs d'orage s'inscrit dans le cadre de cette autosurveillance des réseaux d'assainissement. Elle a pour objet la quantification des rejets du réseau d'assainissement vers le milieu récepteur, afin de s'assurer des objectifs de réduction des flux de substances polluantes. Les bilans de flux rejetés doivent figurer dans les rapports d'autosurveillance transmis chaque mois, chaque année et à la suite de chaque incident, à la DDAF et à l'Agence de l'Eau.

Les déversoirs d'orage concernés sont ceux se situant sur un tronçon destiné à collecter une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 120 kg de DBO₅/jour (soit 2 000 équivalents habitants).

Les mesures et leur degré de précision sont gradués en fonction de la charge de pollution organique collectée par le tronçon sur lequel se trouve le déversoir d'orage :

- Les déversoirs d'orage situés sur un tronçon transportant une charge brute de pollution organique en temps sec supérieure à 120 kg DBO₅/j nécessitent l'installation d'un appareillage permettant d'estimer les flux hydrauliques déversés au milieu naturel et mesurer les fréquences de déversement,
- Les déversoirs d'orage situés sur un tronçon transportant une charge brute de pollution organique en temps sec supérieure à 600 kg DBO₅/j nécessitent l'installation d'un appareillage permettant de mesurer les flux hydrauliques déversés au milieu naturel et permettant d'estimer les charges organiques déversées.

5 déversoirs supérieurs à 600 kgDBO ₅ /j	6 déversoirs compris entre 120 et 600 kgDBO ₅ /j	Déversoirs inférieurs à 120 kgDBO ₅ /j
Comptage de Villeneuve	Déversoir Touches des Ruines	Déversoirs sur les réseaux des communes
Déversoir de Grande Charrière	Déversoir Paint Ball	
Déversoir Services Techniques St Chaffrey	Comptage Villard Saint Pancrace	
Comptage St Chaffrey	Déversoir Moulin Baron	
Entrée STEP	Comptage Monetier	
	Déversoir TOUPIDEK	
MESURE EN CONTINU	ESTIMATION DES FREQUENCES DE DEVERSEMENT	PAS DE SUIVI PARTICULIER

➤ 2012 : Mise en service des Pr de la descente de Montgenèvre (Montgenèvre, La Vachette, Fontenil) et équipement de by pass.

∞ Le patrimoine : la collecte des eaux usées

- En 2012 les PR de la descente de Montgenèvre ont été mis en service.
- Ils ont été équipés de sondes radar permettant de relever en continue l'indication de niveau d'eau dans les cuves. En 2013 il faudra intégrer ces mesures dans les supervisions et faire contrôler ce dispositif par les organismes agréés.
- En 2012, 10 incidents sont à signaler (Faxtas transmis aux services de l'état concernés et à la CCB) sur les DO et PR.

Le patrimoine : les ouvrages de traitement

➤ Introduction

Sont décrits ici les ouvrages d'épuration situés sur les 12 communes de la Communauté de Communes, comportant 14 unités de traitement au 31 décembre 2010.

➤ Station d'épuration de Pur'Alpes - Briançon

Les caractéristiques de la station d'épuration du Briançonnais, installée sur la commune de Briançon sont :

Capacité nominale (en eq.hab)	84 500					
Année de mise en service	2008					
Filière de traitement	Physico - chimique / Biologique / Désinfection UV					
Filière boues	Centrifugeuses					
Niveau de rejet	Para-mètres	DBO5	DCO	MES	PT	N-NH ₄
	Concentration (mg/l)	25	125	35	2	15
	Rendement (%)	80%	75%	90%	80%	70%
	Désinfection des eaux avant rejet du 1 ^{er} mai au 30 septembre (limite de 100.000 u/100 ml)					
Charge hydraulique nominale (m3/j)	15.300 m ³ /j					
Charge organique nominale (kgDBO5/j)	4.208 kg DBO ₅ /j					
Nombre de bilans d'autosurveillance requis	52 bilans / an - 40 bilans simples + 12 bilans complets					

Cette station d'épuration traite les effluents des communes du Monetier les Bains, la Salle les Alpes, Saint Chaffrey, Briançon, Villard Saint Pancrace et Puy Saint Pierre, cette dernière commune étant en dehors du périmètre de la Communauté de Communes du Briançonnais.

➤ Décanteur digesteur du Lauzet - Le Monetier les Bains

Capacité nominale (en eq.hab)	400
Population raccordée en basse saison	20 hab.
Population raccordée en haute saison	350 hab.
Niveau de rejet	Norme D1 (rendement DBO ₅ >30% et rendement MES>50%)
Procédé de traitement	Décanteur - Digesteur
Nombre de bilans d'autosurveillance requis	1 bilan simple / an

Le patrimoine : les ouvrages de traitement

› Décanteur digesteur des Boussardes - Le Monetier-les-Bains

Caractéristiques du décanteur digesteur des Boussardes - commune de Monêtier-les-Bains :

Capacité nominale (en eq.hab)	100
Population raccordée en basse saison	20 hab.
Population raccordée en haute saison	100 hab.
Niveau de rejet	Norme D1 (rendement DBO5>30% et rendement MES>50%)
Procédé de traitement	Décanteur - Digesteur
Nombre de bilans d'autosurveillance requis	1 bilan simple / an

› Station d'épuration de Montgenèvre - Chef lieu

Caractéristiques de la station d'épuration de Montgenèvre :

Capacité nominale (en eq.hab)	12 000					
Année de mise en service	Juin 1976, travaux d'aménagement réalisés en 1988					
Filière de traitement	Physico-chimique					
Filière boues	Filtre à bande					
Niveau de rejet	Para- mètres	DCO	DBO5	MES	PT	NH4+
	Concen- tration (mg/l)	125	25	35	2	15
	Rende- ment (%)	75%	80%	90%	80%	70%
Charge hydraulique nominale (m3/j)	2.000 m3/j					
Charge organique nominale (kgDBO5/j)	400 kgDBO5/j					
Nombre de bilans d'autosurveillance requis	24 bilans / an - 12 bilans complets + 12 bilans simples					

Cette station a été déconnectée en février 2012 suite à la mise en service du nouveau collecteur. Cependant suite à des dysfonctionnements sur le collecteur la station a été utilisée temporairement afin de limiter l'impact au milieu naturel. Elle a été nettoyée et désinfectée en octobre 2012. En 2013, la SEERC rétrocèdera l'ouvrage à la collectivité.

∞ Le patrimoine : les ouvrages de traitement

➤ Station d'épuration des Alberts - Montgenèvre

Caractéristiques de la station d'épuration des Alberts :

Capacité nominale (en eq.hab)	1 000				
Filière de traitement	Biodisques				
Filière boues	Clarificateur - Digesteur				
Niveau de rejet	Para-mètres	DCO	DBO5	MES	NTK
	Concentration (mg/l)	120	35	40	56
Capacité hydraulique nominale (m3/j)	225 m3/j				
Capacité organique nominale (kgDBO5/j)	60 kgDBO5/j				
Nombre de bilans d'autosurveillance requis	2 bilans / an - 2 bilans simples				

➤ Station d'épuration de Névache village Roubion - Névache

Caractéristiques de la station d'épuration de Névache village Roubion :

Capacité nominale (en eq.hab)	2 000			
Population raccordée en basse saison	250 hab.			
Population raccordée en haute saison	2.700 hab.			
Filière de traitement	Décanteur - Digesteur - Lits d'infiltration			
Niveau de rejet (en mg/l)	Para-mètres	DCO	MES	DBO5
	Concentration (mg/l)	125	35	25
Nombre de bilans d'autosurveillance requis	2 bilans / an - 2 bilans simples			

Station vouée à être réhabilitée dans le cadre du programme concessif.

➤ Station d'épuration de Cervières

Caractéristiques de la station d'épuration de Cervières :

Capacité nominale (en eq.hab)	1200	
Population raccordée en basse saison	100 hab.	
Population raccordée en haute saison	1200 hab.	
Filière de traitement	Biodisques	
Niveau de rejet (en mg/l)	Paramètres	DBO5
	Concentration (mg/l)	35

∞ Le patrimoine : les ouvrages de traitement

Nombre de bilans d'autosurveillance requis	1 bilan simple par an.
--	------------------------

∞ Le patrimoine : les ouvrages de traitement

› Décanteur digesteur de Plampinet - Névache

Caractéristiques du décanteur digesteur de Plampinet :

Capacité nominale (en eq.hab)	150
Population raccordée en basse saison	40 hab.
Population raccordée en haute saison	200 hab.
Filière de traitement	Décanteur - Digesteur-biodisques
Niveau de rejet	Norme D1 (rendement DBO5 > 30% et rendement MES > 50%)
Nombre de bilans d'autosurveillance requis	0

› Station d'épuration du Clos du Vas - Puy Saint André

Caractéristiques de la station d'épuration du Clos du Vas :

Capacité nominale (en eq.hab)	500
Population raccordée en basse saison	240 hab.
Population raccordée en haute saison	400 hab.
Filière de traitement	Biodisques
Niveau de rejet	Norme D1 (rendement DBO5 > 30% et rendement MES > 50%)
Nombre de bilan d'autosurveillance requis	1 bilan / an - 1 bilan simple

› Décanteur digesteur du chef lieu - Puy Saint André

Caractéristiques du décanteur digesteur du chef lieu :

Capacité nominale (en eq.hab)	300			
Population raccordée en basse saison	240 hab.			
Population raccordée en haute saison	540 hab.			
Filière de traitement	Décanteur - Digesteur			
Niveau de rejet (en mg/l)	Para- mètres	DBO5	DCO	MES
	Concentra- tion (mg/l)	25	125	35
Nombre de bilans d'autosurveillance requis	1 bilan / an - 1 bilan simple			

Cette station a été déconnectée suite aux travaux permettant d'acheminer les effluents de Puy saint André à la STEP Pur'Alpes. L'ouvrage a été déconnecté en janvier 2012. Il a été nettoyé et désinfecté en octobre 2012. En 2013, la SEERC doit rétrocéder l'ouvrage à la commune.

Le patrimoine : les ouvrages de traitement

› Décanteur - Digesteur de la Vachette - Val des Prés

Caractéristiques du décauteur digesteur de la Vachette :

Capacité nominale (en eq.hab)	800
Population raccordée en basse saison	150 hab.
Population raccordée en haute saison	800 hab.
Filière de traitement	Décanteur - Digesteur
Niveau de rejet	Norme D1 (rendement DBO5 > 30% et rendement MES > 50%)
Nombre de bilans d'autosurveillance requis	1 bilan / an - 1 bilan simple

Cette station a été déconnectée et les effluents de val des près ont été acheminés vers la STEP Pur'Alpes. La déconnection a eu lieu en décembre 2012. La vidange et nettoyage de l'ouvrage auront lieu au printemps 2013.

› Décanteur digesteur du Rosier - Val des Prés

Caractéristiques du décauteur digesteur du camping du rosier :

Capacité nominale (en eq.hab)	300
Population raccordée en basse saison	300 hab.
Population raccordée en haute saison	1.500 hab.
Filière de traitement	Décanteur - Digesteur
Niveau de rejet	Norme D2 (concentration en DBO5 < 35 mg/l)
Nombre de bilans d'autosurveillance requis	1 bilan / an - 1 bilan simple

Cette station d'épuration doit être abandonnée suite au raccordement des effluents de Val des Prés à la station d'épuration du Briançonnais.

› Décanteur digesteur du Pied du Col - Villar d'Arène

Capacité nominale (en eq. hab)	200
Filière de traitement	Décanteur - Digesteur

∞ Le patrimoine : les ouvrages de traitement

› Décanteur digesteur des Ayes - Villard Saint Pancrace

Caractéristiques du décanteur digesteur des Ayes - commune de villard Saint Pancrace:

Capacité nominale (en eq.hab)	10
Filière de traitement	Décanteur - Digesteur
Nombre de bilans d'autosurveillance requis	0

› Notes :

- Les populations raccordées en basse saison et en haute saison ont été déterminées dans le cadre des Schémas Directeurs d'Assainissement
- Les capacités hydrauliques et organiques nominales sont des données constructeur, validées par les manuels d'autosurveillance.
- Le nombre de bilans d'autosurveillance requis ainsi que les normes de rejet sont définis par la réglementation et notamment l'arrêté du 22 juin 2007. La planification des bilans d'autosurveillance est soumise à la validation du SATESE 05 chaque début d'année.
- L'ensemble du planning d'autosurveillance demandé par les services de l'état a été respecté.
- En complément des contrôles réglementaires, les agents d'exploitation réalisent des bilans métrologiques.

∞ Le patrimoine : les évolutions à l'initiative de la collectivité

› Introduction

Le contrat de concession de l'assainissement collectif définit les devoirs et obligations de la SEERC et de la Communauté de Communes du Briançonnais.

Il est stipulé que les extensions, dévoiement de réseaux ainsi que certaines réhabilitations restaient à la charge de la Communauté de Communes.

Aussi, en fonction du contexte, deux possibilités s'offrent à la Collectivité pour traiter ces travaux :

- la maîtrise d'ouvrage déléguée lorsque les Communes souhaitent également réaliser d'importants travaux d'aménagement de voirie ou de mise en valeur de quartier.
- la maîtrise d'ouvrage directe avec l'appui d'un maître d'œuvre.

› Opérations réalisées en maîtrise d'ouvrage déléguée

Bien que ces opérations ne s'inscrivent pas directement dans l'objectif de réduction des eaux claires parasites ou dans le cadre du programme de renouvellement des réseaux d'assainissement vétustes que poursuit la CCB à travers la mise en œuvre de la délégation du service public de l'assainissement collectif dans le Briançonnais, il semble opportun de réaliser en même temps des travaux sur le réseau d'assainissement par anticipation et précaution sur les zones prochainement pavées et dans un souci de limitation de la gêne pour les usagers.

La réhabilitation de l'ensemble des ouvrages, relevant simultanément de la compétence de deux Maîtres d'ouvrage, la Commune concernée et la Communauté de Communes du Briançonnais, ces derniers désignent à travers une convention, celui d'entre eux qui en assurera la conduite de l'opération dans sa totalité. Cette convention précise les conditions d'organisation de la Maîtrise d'ouvrage exercée en en fixe le terme.

∞ Le patrimoine : les évolutions à l'initiative de la SEERC

➤ Introduction

Dans le cadre de ses engagements contractuels, la SEERC a financé et réalisé les renouvellements d'installations décrits ci-après.

➤ Renouvellement "hors réseaux"

Conformément aux dispositions contractuelles, le renouvellement des équipements électromécaniques est géré à partir d'un fonds de renouvellement dont le montant est lissé sur la durée du contrat afin de ne pas déséquilibrer l'économie du contrat d'une année sur l'autre. L'évolution de ce fonds depuis l'origine du contrat est le suivant :

COMPTE-RENDU TECHNIQUE D'EXPLOITATION ASSAINISSEMENT | Le patrimoine :
les évolutions à l'initiative de la SEERC

∞ Le patrimoine : les évolutions à l'initiative de la SEERC

➤ Renouvellement "Hors réseaux"

Dates	RI103	K2	Opérations	Fournitures	Débit	Crédits	Débit/contrats	Débit/contractuel
14/04/2006	110	1,039	DOTATION			145 879 €		145 879 €
01-Janv-07	112,4	1,058	DOTATION			211 050 €		356 929 €
Janv-07			BRIANCON - STEP DU CHAZAL - renouvellement partiel pompe à boue (membranes)	- 1 532 €	- 2 795 €	354 134 €		356 929 €
Janv-07			BRIANCON - STEP DU CHAZAL - Renouvellement de la pompe de pressurisation du Sédimentateur	- 2 476 €	- 4 166 €	349 967 €		356 929 €
févr-07			BRIANCON - STEP DU CHAZAL - Renouvellement ballon d'air comprimé (air Process)	- 466 €	- 737 €	349 230 €		356 929 €
Mars-07			MONTGENEVRE - STEP DU VILLAGE - renouvellement sondes débitmètre - Contrôleur de débit DN180/300/AN/A. Type DN 180/VA DN80	- 934 €	- 1 329 €	347 901 €		356 929 €
avr-07			BRIANCON - STEP DU CHAZAL - Renouvellement du réducteur du dégrilleur (grille courbe)	- 270 €	- 914 €	346 987 €		356 929 €
avr-07			BRIANCON - STEP DU CHAZAL - Renouvellement du surpresseur d'air	- 165 €	- 667 €	346 321 €		356 929 €
mai-07			NEVACHE - STEP DU ROUBION - renouvellement système arrêt d'urgence du dégrilleur	-	- 127 €	346 193 €		356 929 €
juin-07			BRIANCON - STEP DU CHAZAL - Renouvellement du compresseur ???	- 1 245 €	- 2 035 €	344 158 €		356 929 €
juil-07			MONTGENEVRE - STEP DU VILLAGE - Renouvellement du moteur de l'aérateur par traitement (Bac de floculation) - Renouvellement des	- 759 €	- 1 111 €	343 047 €		356 929 €
oct-07			BRIANCON - STEP DU CHAZAL - Pompe de pressurisation	- 2 410 €	- 3 487 €	339 560 €		356 929 €
oct-07			MONTGENEVRE - STEP DU VILLAGE - Renouvellement des vitrages de la STEP	- 1 268 €	- 1 458 €	338 101 €		356 929 €
déc-07			dépense contractuelle			- €		356 929 €

Dates	RI103	K2	Opérations	Fournitures	Débit	Crédits	Débit/contrats	Débit/contractuel
01-Janv-08	118,1	1,104	DOTATION			220 235 €		577 164 €
juil-08			MONTGENEVRE LES ALBERTS - PUY ST ANDRE CLOS DU VAS - NEVACHE ROUBION - Renouvellement des lames des canaux débitmétriques sur les 3	- 238 €	- 954 €	557 383 €		577 164 €
oct-08			MONTGENEVRE - STEP DU VILLAGE - Renouvellement des moteurs des racks dans le bassin de décantation	- 5 781 €	- 5 775 €	558 607 €		577 164 €
nov-08			VAL DES PRES - PR LA VACHETTE - Renouvellement d'un pompe de relevage (sabot cassé)	- 2 039 €	- 2 599 €	548 038 €		577 164 €
déc-08			dépense contractuelle			- €		577 164 €
01-Janv-09	122,3	1,138	DOTATION			227 004 €		804 168 €
Mars-09			PUY SAINT ANDRE - PR CLOS DU VAS - Renouvellement de l'armoire électrique du poste	- 3 951 €	- 5 057 €	789 954 €		804 168 €
Mars-09			MONTGENEVRE - STEP DU VILLAGE - Compresseur mobile air industriel	- 324 €	- 835 €	789 119 €		804 168 €
Mai-09			PUY SAINT ANDRE - STEP DU CLOS DU VAS - Renouvellement des toits du décanteur ordinaire et du stockeur à boues	- 7 000 €	- 8 307 €	780 813 €		804 168 €
déc-09			dépense contractuelle			- €		804 168 €

Dates	RI103	K2	Opérations	Fournitures	Débit	Crédits	Débit/contrats	Débit/contractuel
01-Janv-10	123,6	1,149	DOTATION			229 099 €		1 033 266 €
Mars-10			BRIANCON STEP Pur ⁴ Alpes stator Seepex pour gavopompe 1	- 766 €	- 1 136 €	988 779 €		1 033 266 €
Mars-10			BRIANCON STEP Pur ⁴ Alpes stator Seepex pour gavopompe 2	- 766 €	- 1 136 €	987 639 €		1 033 266 €
sept-10			STEP Les alberts Pompe de relevage	- 1 036 €	-	GARANTIE 987 639 €		1 033 266 €
oct-10			STEP Les alberts Renouvellement Canalisation Dégrilleur	- 2 944 €	-	GARANTIE 987 639 €		1 033 266 €
oct-10			BRIANCON STEP Pur ⁴ Alpes Aerothème pour bac à polymère	- 959 €	- 1 220 €	986 419 €		1 033 266 €
nov-10			BRIANCON STEP Pur ⁴ Alpes stator Seepax pour gavopompe (les deux)	- 1 532 €	- 2 244 €	984 175 €		1 033 266 €
nov-10			BRIANCON STEP Pur ⁴ Alpes Graph à sables	- 2 015 €	- 2 434 €	981 741 €		1 033 266 €
déc-10			BRIANCON STEP Pur ⁴ Alpes Filres de la chaudière	- 1 244 €	- 1 654 €	980 077 €		1 033 266 €
déc-10			dépense contractuelle			10 000 €		1 033 266 €

COMPTRE-RENDU TECHNIQUE D'EXPLOITATION ASSAINISSEMENT | Le patrimoine : les évolutions à l'initiative de la SEERC

∞ Le patrimoine : les évolutions à l'initiative de la SEERC

Date	Montant	Montant	Operation	Fournitures	Débits	Credits	Cumul réel	Débit/credits	contrats	Cumul Contractuel
01-Janv-11	126,8	1,175	DOTATION				194 277 €	1 174 354 €	194 277 €	1 217 543 €
Janv-11			BRIANCON STEP Pur ¹ Alpes Vanne bicolor + distributeurs de gaz.	- 1 022 €	- 1 615 €		1 172 739 €			1 217 543 €
Janv-11			BRIANCON Elimination des boues CCB 2 bernas à boues	- 12 560 €	- 14 904 €		1 157 835 €			1 217 543 €
Janv-11			BRIANCON STEP Pur ¹ Alpes Agitateur pour prise d'échantillon labo	- 888 €	- 1 021 €		1 156 814 €			1 217 543 €
Janv-11			BRIANCON STEP Pur ¹ Alpes 1.Moto réducteur Gavopompe	- 1 668 €	- 2 531 €		1 154 283 €			1 217 543 €
Janv-11			BRIANCON STEP Pur ¹ Alpes 1 Démarreur Ralentsseur pour compresseur	- 1 097 €	- 1 325 €		1 152 958 €			1 217 543 €
Janv-11			BRIANCON STEP Pur ¹ Alpes 5 Stators des pompes polymère eau et 1 Préparation	- 1 347 €	- 1 982 €		1 150 975 €			1 217 543 €
Mars-11			Montgenèvre STEP des alberts Impulseur pompe de recirculation	- 140 €	- 236 €		1 150 739 €			1 217 543 €
Mars-11			BRIANCON STEP Pur ¹ Alpes Compresseur d'air process	- 9 096 €	- 4 138 €		1 146 601 €			1 217 543 €
Mars-11			BRIANCON STEP Pur ¹ Alpes Agitateurs des bacs à polymère	- 1 860 €	- 2 139 €		1 144 462 €			1 217 543 €
Mars-11			Montgenèvre STEP du chef lieu Groupe moto variateur pour le floculateur 3	- 1 725 €	- 3 464 €		1 140 999 €			1 217 543 €
avr-11			BRIANCON STEP Pur ¹ Alpes Pompe de recirculation des boues	- 550 €	- 854 €		1 140 145 €			1 217 543 €
avr-11			BRIANCON STEP Pur ¹ Alpes Pompe à sables du Tromel	- 1 588 €	- 2 404 €		1 137 741 €			1 217 543 €
juin-11			BRIANCON STEP Pur ¹ Alpes 1 démarreur ralentsseur pour surprisseur	- 1 109 €	- 1 350 €		1 136 391 €			1 217 543 €
août-11			MONTGENEVRE STEP LES ALBERTS Pompe PR	- 1 253 €	- 1 651 €		1 134 740 €			1 217 543 €
sept-11			BRIANCON STEP Pur ¹ Alpes 1 Stator pour gavopompe	- 766 €	- 1 061 €		1 133 679 €			1 217 543 €
déc-11			dépense contractuelle							1 207 543 €

Date	Montant	Montant	Operation	Fournitures	Débits	Credits	Cumul réel	Débit/credits	contrats	Cumul Contractuel
01-Janv-12	131,2	1,210	DOTATION						200 157 €	1 393 636 €
Janv-12			NEVACHE - STEP DU ROUBICON - Moto réducteur du dégrilleur	- 1 888 €	- 248 €	- 320 €	- 2 456 €			1 391 380 €
Janv-12			BRIANCON STEP Pur ¹ Alpes 2 pompes (polymère graisse et boues)	- 1 093 €	- 74 €	- 175 €	- 1 342 €			1 390 038 €
avr-12			BRIANCON STEP Pur ¹ Alpes Reprise tuyauterie boues seches	- 11 215 €	-	- 1 682 €	- 12 897 €			1 317 141 €
avr-12			BRIANCON STEP Pur ¹ Alpes Vis de convoyage dégrillage secondaire	- 964 €	- 259 €	- 183 €	- 1 406 €			1 315 734 €
Mai-12			BRIANCON STEP Pur ¹ Alpes Moto réducteur et semelle PEHD dégrilleur entrée	- 2 073 €	- 592 €	- 400 €	- 3 065 €			1 312 669 €
Mai-12			BRIANCON STEP Pur ¹ Alpes Moto réducteur gavopompe et barre d'accrolement	- 2 175 €	- 287 €	- 369 €	- 2 831 €			1 309 838 €
Mai-12			Montgenèvre Les Alberts Vis du dégrilleur	- 4 300 €	- 347 €	- 697 €	- 5 344 €			1 304 495 €
juin-12			BRIANCON STEP Pur ¹ Alpes Plignon et tendeur trommel	- 850 €	- 296 €	- 172 €	- 1 318 €			1 303 177 €
août-12			BRIANCON STEP Pur ¹ Alpes 2 paires de Lobes pompes à sables	- 2 072 €	- 123 €	- 329 €	- 2 524 €			1 300 653 €
oct-12			BRIANCON STEP Pur ¹ Alpes 4 Stators pour gavopompe	- 3 064 €	- 740 €	- 571 €	- 4 375 €			1 296 278 €
oct-12			BRIANCON STEP Pur ¹ Alpes Ecopes à graisses 2 articulations	- 7 000 €	-	- 1 050 €	- 8 050 €			1 298 228 €
nov-12			BRIANCON STEP Pur ¹ Alpes 1 Motoréducteur Centrif	- 2 500 €	- 296 €	- 419 €	- 3 215 €			1 285 013 €
nov-12			Montgenèvre Les Alberts Roue du Pont racler	- 985 €	- 296 €	- 192 €	- 1 473 €			1 283 540 €

COMPTE-RENDU TECHNIQUE D'EXPLOITATION ASSAINISSEMENT | Le patrimoine : les évolutions à l'initiative de la SEERC

Le patrimoine : les évolutions à l'initiative de la SEERC

Renouvellement Réseaux

Années 2006 , 2007 et 2008.

DATE	COMMUNE	ADRESSE DES TRAVAUX	DESCRIPTION, justification de l'urgence de l'intervention	ML	DIV	Nature	€ HT	Commune € HT
sept-06	VILLAR D'ARENÈ	Route de la Voûte Romaine		45	160	BETON	11 918,39 €	11 918,39 €
nov-06	BRIANÇON	Rue des écoles Saint Blaize	Renouvellement réseau d'assainissement, effondrement, eaux d'un canal raccordées au réseau d'assainissement, infiltration d'eau dans une cave.	35	160	PVC	10 259,16 €	10 259,16 €
nov-06	MONTGENEVRE	Rue Praya, en face de la résidence "Le Village Douane"	Renouvellement réseau d'assainissement, effondrement important du réseau, débordement sur la voie publique.	40	250	BETON	10 483,65 €	10 483,65 €
nov-06	LA SALLE LES ALPES	Route de Grenôles, canalisation aérienne en traversée de la Guisane	Eclatement longitudinal d'une canalisation aérienne passant au dessus de la Guisane, déversement d'effluents dans le milieu naturel.	16	250	AGER	9 810,34 €	9 810,34 €
mars-07	BRIANÇON	Rond Point de Chamandrin	Renouvellement réseau d'assainissement suite à effondrement	5	200	PVC	7 400,54 €	7 400,54 €
juil-07	BRIANÇON	Raccourciment de la rue de la petite gargouille	Programme contractuel, raccourciment des eaux de la petite gargouille (pollution de la Durance).	20	200	PVC	10 876,47 €	10 876,47 €
août-07	BRIANÇON	Chemin Vieux	10 réparations ponctuelles de réhabilitation du collecteur du Chemin Vieux	25	200	GRES	8 229,29 €	8 229,29 €
sept-07	BRIANÇON	Rue Bermon Bonnet	Pose de 2 regards et chemisage de 33 ML de canalisation	33	300	GRES	22 788,14 €	22 788,14 €
oct-07	BRIANÇON	Rue des Lampiers	Renouvellement tronçon x ml, présence de racines (multiples débordements Nico Mito)	10			5 742,25 €	5 742,25 €
févr-08	VAL DES PRES	Le Roster	Renouvellement ponctuel 8 ML de canalisation suite à obstruction	8	200	GRES	2 887,85 €	2 887,85 €
avr-08	BRIANÇON	Rue Mercerie	Renouvellement de 10 ml de canalisation devant habitation de Monsieur Bachhaus (effondrement + dégâts importants)	10	200	GRES	5 307,50 €	5 307,50 €
juil-08	VAL DES PRES	Torrent du Valon	Renouvellement canalisation d'assainissement cassée dans Torrent du Valon	10	200	CEMENT	2 096,35 €	2 096,35 €
juil-08	LA SALLE LES ALPES	Descente des Choulières	Renouvellement / Présence de racines obstruant complètement la canalisation: Travaux en 2009 puis en 2009 sur une antenne voisine	130			22 236,74 €	22 236,74 €
juil-08	LA SALLE LES ALPES	Chemin des Teintures	Branchement pénétrant + racines + effondrement partiel	10			5 706,29 €	5 706,29 €
sept-08	LA GRAVE	Le Chazet					18 998,67 €	18 998,67 €
oct-08	LA GRAVE	Les Terrasses	Renouvellement d'un collecteur sur 33 ml au milieu du village.	33			5 330,03 €	5 330,03 €

Années 2009 et 2010.

DATE	COMMUNE	ADRESSE DES TRAVAUX	DESCRIPTION, justification de l'urgence de l'intervention	ML	DIV	Nature	€ HT	Commune € HT
mai-09	MONTGENEVRE	Rue Rochas, devant habitation de M. Caréan	Contre perte, reprise de réseau sur 90 ml	90	250		22 281,52 €	22 281,52 €
mai-09	LA SALLE LES ALPES	Rue de la Meite (canalisation sous il de la Guisane)	Canalisation en portée torrent / 30 k€ (facture Altanano)	15			12 959,21 €	12 959,21 €
juin-09	LA SALLE LES ALPES	Torrent du Bez	Coût prévisionnel 29 874 €ht	32			31 751,16 €	31 751,16 €
juil-09	BRIANÇON	Rue de la République	Racines - Obstruction par temps de pluie (risque de recours suite à regards sous chaussée)	10			9 107,40 €	9 107,40 €
août-09	BRIANÇON	Pramorel		15			2 889,87 €	2 889,87 €
sept-09	BRIANÇON	Rue du Pont D'aspheld		13			4 379,14 €	4 379,14 €
sept-09	VAL DES PRES	Canalisation aérienne en encoir du PR de La Vachette	Canalisation aérienne alimentant le PR de La Vachette (25 ml)	25			12 036,97 €	12 036,97 €
sept-09	LA GRAVE	Les Terrasses	3000 E de mo	30			4 355,04 €	4 355,04 €

COMPTE-RENDU TECHNIQUE D'EXPLOITATION ASSAINISSEMENT | Le patrimoine : les évolutions à l'initiative de la SEERC

∞ Le patrimoine : les évolutions à l'initiative de la SEERC

DATE	COMMUNE	ADRESSE DES TRAVAUX	DESCRIPTION, justification de l'urgence de l'intervention	ML	DN	Nature	€ HT	Cumulé € HT
mars-10	LE MONETIER	Auberge des amis - Pont de l'Alp	Travaux dans le torrent devant l'auberge des amis.	9	200	FORTE	9 498,59 €	12 855,98 €
avril-10	BRIANCON							
avril-10	BRIANCON	réseau en amont du PR de Saint Blaise	consolidation HS entre le hameau et le poste de relavage	122	200	PVC	22 246,85 €	35 102,83 €
sept-10	VILLARD SAINT-BLANCAISE	Rue des Espagnols, Villard saint Pancrace		50	180	PVC	10 068,23 €	45 171,06 €
oct-10	LA SALLE LES ALPES	Le bez, rue des oâtres	Le bez devant le cimetière et en face du club mal cause racines obstruant les effluents.	25	200	PVC	3 972,82 €	49 143,88 €
oct-10	Puy saint André	Clos du Ves	Réseau entre rond point et le STEP cause travaux sur le carrefour	8	180	PVC	3 007,41 €	52 151,29 €
oct-10	LA GRAVE	Les frères	Trou dans la voirie devant l'école ruissellement des effluents	15	125	PVC	2 058,30 €	54 209,59 €
oct-10	LE MONETIER	Zone artisanale	Reseau cassé sous chemin de terre. Reprise de 50 ml + bétonnage	50	400	BETON	14 327,98 €	68 537,57 €
nov-10	VILLARD SAINT-BLANCAISE	Rue principale du bourg	Contrepente	8	140	PVC	5 014,73 €	73 552,30 €

Année 2011.

DATE	COMMUNE	ADRESSE DES TRAVAUX	DESCRIPTION, justification de l'urgence de l'intervention	ML	DN	Nature	€ HT	Cumulé € HT
janv-11	MONTEGENEVRE	Entree du village et la STEP des alberts.	Les alberts dans les sagnes (réalisé octobre 2010)	15	200	Fonte	9 310,30 €	82 862,60 €
mai-11	LE MONETIER	Dévolement Willencourt	Cause construction maison	21	200	PVC	3 741,24 €	86 603,84 €
mai-11	LA SALLE LES ALPES	Chemin du Jourdet	Dévolement de réseau - Mme Wlozwnik	49	200	PVC	9 882,92 €	96 486,76 €
mai-11	LA SALLE LES ALPES	Chemin du TOURON	Fissures et contre pentes	51	200	PVC	9 614,20 €	106 100,96 €
juin-11	BRIANCON	Avenue Bokkenberger	Cause effondrement et fissures multiples	22	300	PVC	11 743,33 €	117 844,29 €
juin-11	BRIANCON	Avenue de la libération	Deux parties - réduction et effondrements	30	300	PVC	7 709,53 €	125 553,82 €
juin-11	BRIANCON	Place Eberle	Effondrement d'un Ovoïde	9	315	PVC	5 759,23 €	131 313,05 €
juin-11	LE MONETIER	Rue de la cine	Reprise du réseau chemisage au PVC	18	200	PVC	4 023,13 €	135 336,18 €
juin-11	LE MONETIER	Les boussardes Amont STEP	Dévolement du réseau cause construction d'une station de pompage Eau	23	200	PVC	4 153,51 €	139 489,69 €
juin-11	SAINTE-CHAFFREY	Route du Pont Levis	Reprise de réseau cause casse et plusieurs interventions. Traversée de route et dévolement du réseau passant sous la chambre à vannes eau.	30	200	PVC	7 062,45 €	146 552,14 €
sept-11	BRIANCON							
oct-11	BRIANCON	Col d'izozard	Racines, ébranchés des joints entre buses	90	315	PVC	57 205,06 €	203 757,20 €
oct-11	VAL DES PRES	La Draye	Contre pentes multiples Tranche 1	102	200	PVC	26 672,03 €	230 429,23 €
oct-11	BRIANCON	Premorel	Racines et effondrement	16	200	PVC	4 078,20 €	234 507,43 €
oct-11	BRIANCON	Rond point de Chamandrin	Réseau effondré et en contre pente	70	300	Fonte	45 987,54 €	280 494,97 €

Année 2012

janv-12	Puy saint André	Puy saint Pierre	Recordement du réseau de PSP sur PSA et réfection du muret en pierres sèches.	3	200	PVC	1 951,27 €	282 446,24 €
avr-12	VAL DES PRES	La Draye	Contre pentes multiples Tranche 2	85	200	PVC	24 452,04 €	306 898,28 €
juin-12	BRIANCON	Rue croix du frene	Racines	24	200	PVC	5 574,56 €	312 472,84 €
sept-12	LA GRAVE	Les Terrasses	Casses multiples	31	280	PVC	11 061,58 €	323 534,42 €
oct-12	VILLARD D'ARENNE	Pied du col	casse longitudinale consolidation de rejet	15	200	PVC	5 420,12 €	328 954,54 €

Graphique de Synthèse d'état économique du fonds.

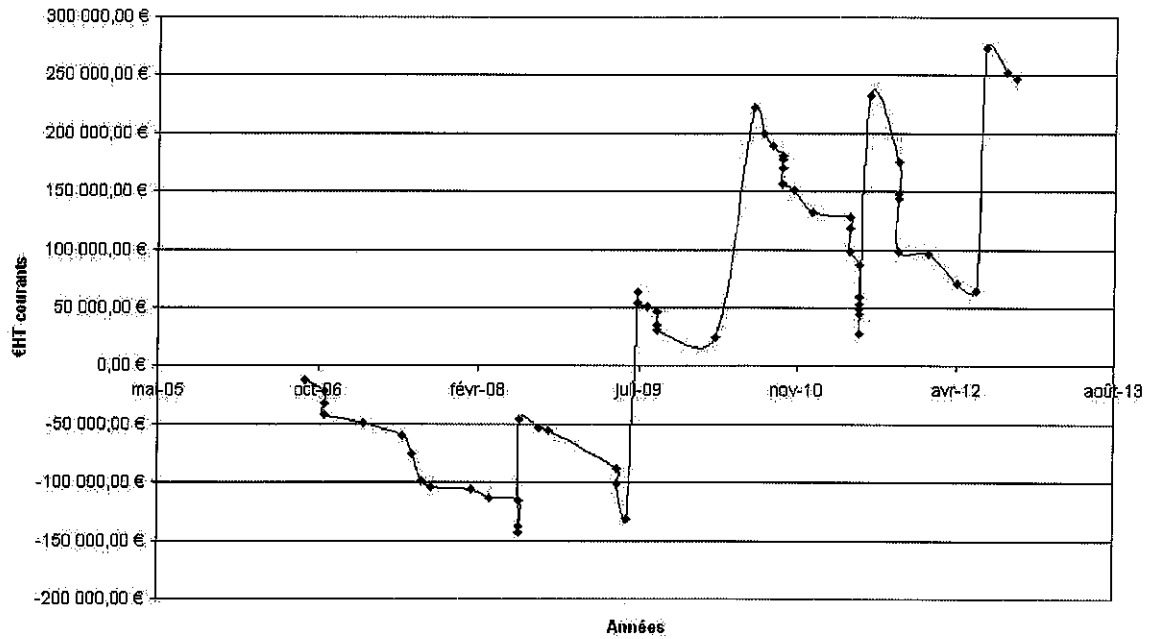
Rapport annuel du délégataire 2012

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU

46 BRIANCONNAIS

Le patrimoine : les évolutions à l'initiative de la SEERC

Etat économique fonds de renouvellement Réseau



🌀 Les réseaux d'eaux usées

➤ La gestion du curage des réseaux d'assainissement : Objectifs

Pour les réseaux séparatifs, la gestion du curage vise à atteindre 3 objectifs principaux :

- Maintenir la capacité des conduites en assurant le libre écoulement
- Eviter la septicité des eaux usées
- Protéger le patrimoine de la corrosion en limitant le risque d'émanation d'H₂S

Pour les réseaux unitaires, la gestion du curage vise à atteindre 4 objectifs principaux :

- Limiter la pollution du milieu naturel
- Maintenir la capacité des conduites en assurant le libre écoulement
- Eviter la septicité des effluents
- Protéger le patrimoine de la corrosion en limitant le risque d'émanation d'H₂S

Les zones sensibles à l'encrassement sont déterminées comme :

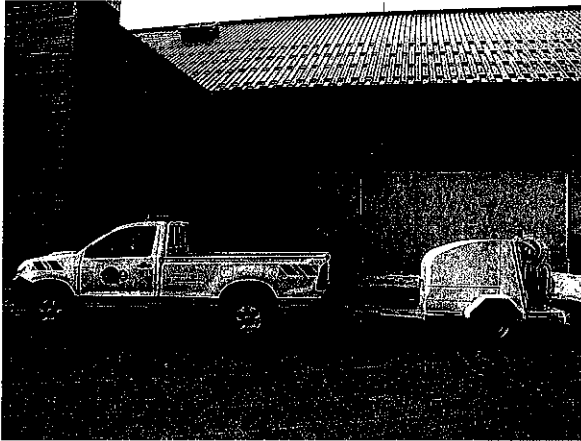
- Les tronçons situés à l'aval de « zones d'apports spécifiques » (industriels, restaurants, cantines, artisans, marchés, chantiers, voiries sans revêtement, parcs et jardins publics...).
- Les tronçons présentant des pentes ou une structure impropres à l'écoulement des eaux (pente / vitesse)
- Les tronçons générant des interventions récurrentes.

Pour atteindre ces objectifs, il est indispensable d'enregistrer et d'analyser l'ensemble des interventions d'hydocurage du périmètre. Il est également indispensable de qualifier l'origine des interventions curatives (présence de graisses, contre-pentes, problèmes de structures...) et d'enregistrer, au fil des interventions préventives, le taux d'encrassement des réseaux. Ces informations, consignées dans un cahier d'exploitation, permettent de faire vivre un planning d'entretien préventif et de réduire les interventions curatives de désobstructions qui sont génératrices de nuisances (odeurs, inondations, débordements, pollutions du milieu naturel).

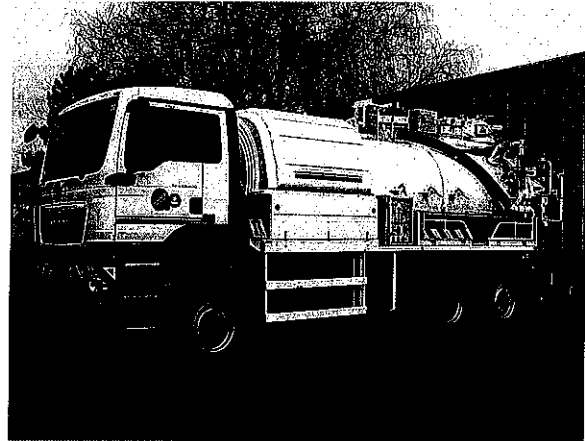
La gestion du curage consiste ensuite à faire évoluer les fréquences de curage préventives en fonction des désobstructions enregistrées et en fonction du taux d'encrassement relevé pendant les interventions préventives.

Les consignes d'exploitation ont été rédigées avec l'appui des services techniques de chaque commune. Ce document compilant les opérations de curage préventif est révisé périodiquement en fonction des obstructions observées ainsi qu'en fonction des travaux de réhabilitation réalisés.

Les réseaux d'eaux usées



Mini cureuse

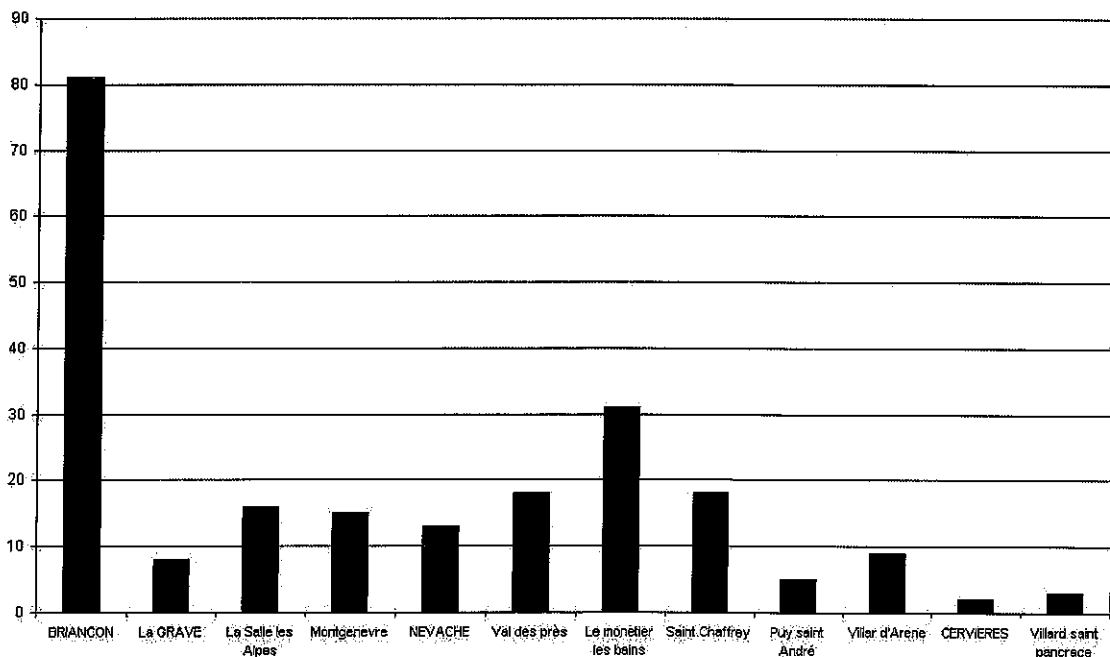


Camion hydrocureur

› Suivi des interventions

Le tableau ci-après résume le nombre d'interventions réalisées sur les réseaux des Communes :

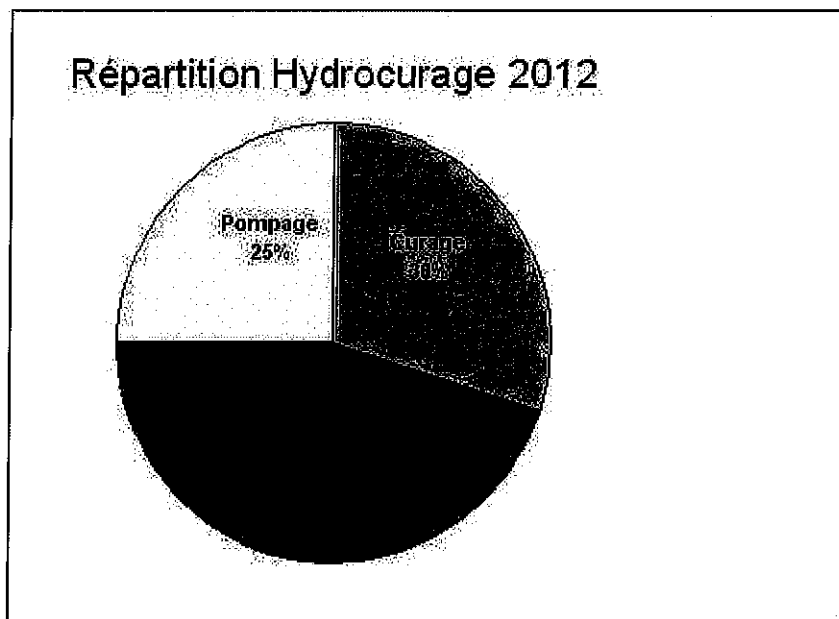
Nombre d'interventions Hydrocureur par commune en 2012



Les réseaux d'eaux usées

Le tableau ci après récapitule les interventions par type d'intervention et par commune :

Commune	Curage	Désobstruction	Pompage	Total
BRIANCON	28	32	21	81
La GRAVE	3	4	1	8
La Salle les Alpes	3	12	1	16
Montgenevre	5	5	5	15
NEVACHE	1	3	9	13
Val des prés	5	7	6	18
Le monétier les bains	11	16	4	31
Saint Chaffrey	8	8	2	18
Puy saint André		2	3	5
Villar d'Arene	1	7	1	9
CERVIERES			2	2
Villard saint pancrace	1	2		3
Total	86	98	55	219



Le tableau ci après reprend le nombre de ml curés sur chaque commune (ce tableau n'est pas exhaustif puisque cette démarche a été mise en place en cours d'année 2011) :

Les réseaux d'eaux usées

Commune	Total
BRIANCON	2550,00
La GRAVE	170,00
La Salle les Alpes	335
Montgenevre	270
NEVACHE	180
Val des prés	400
Le monetier les bains	800
Saint Chaffrey	1790
Puy-saint André	
Villar d'Arene	580,00
CERVIERES	
Villard saint pancrace	80,00
Total	7155,00

> Analyse et orientations

Le nombre d'interventions curatives (désobstructions de réseaux) a baissé de 20% entre 2007 et 2008, après avoir baissé de 57% entre 2006 et 2007. Par ailleurs, en 2008, le nombre de désobstructions en période de forte fréquentation touristique a été faible (4 désobstructions au mois de février).

L'année 2009, consolide les bons résultats de l'année 2008 avec un total de 40 interventions curatives sur l'année et aucun débordement d'eaux usées en période touristique (*à contrario nous avons constaté un nombre important de débordement de réseaux en domaine privé au mois de Février. Ces débordement d'eaux usées étaient liés, pour l'essentiel, à un manque d'entretien*).

L'année 2010, elle aussi consolide les bons résultats de l'année précédente avec un nombre d'intervention curatives sensiblement identique. On note que le délais d'intervention en urgence est satisfaisant puisqu'il porte le temps moyen d'intervention à 37 min et que nous intervenons dans plus de la moitié des cas en moins de demi heure (contractuellement 2 h maximum).

Pas de remarque particulière concernant ce poste d'exploitation pour l'année 2011. Le nombre de désobstruction est en hausse.

Les désobstructions répétitives de réseaux font l'objet d'une analyse des causes et conduisent à proposer à la collectivité des travaux de réhabilitation de réseaux.

Encore beaucoup de désobstructions sont occasionnées par des accumulations de graisses dans les réseaux.

∞ Les réseaux d'eaux usées

› Remises à niveaux de regards

Le tableau ci-dessous récapitule, par commune, le nombre de remises à niveaux de regards réalisés :

COMMUNES	Nombre de remises à niveaux
Briançon	11
La Salle les Alpes	2
Montgenèvre	1
Le Monétier les bains	7
Saint Chaffrey	4
Puy Saint André	1
Névache	0
Val des Prés	5
Villar d'Arène	11
La Grave	25
Cervières	1
Villard Saint Pancrace	1
TOTAL	69

Contractuellement, l'engagement de la SEERC porte aujourd'hui sur 50 remises à niveau par an. Ce nombre (initialement de 30 regards) nous permet de réaliser des remises à niveaux curatives dues à des effondrements et préventives, afin de préserver l'accès aux réseaux d'assainissement et prévenir des désagréments causés sur chaussée.

Les réseaux d'eaux usées

► Faits marquants de l'année

Semaine	Commune	Adresse	Faits marquants
Semaine 3	Briançon	Avenue Baldenberger	Remise à niveau + remplacement tampon
	Briançon	Avenue Maurice Peische	Remise à niveau + remplacement tampon
	Val des Prés	La Vachette	Intervention sur nouveau PR - reprise des raccordements
	Montgenèvre	Route d'Italie	Intervention sur nouveau PR - reprise des raccordements
	Briançon	Fontenil	Intervention sur PR - T. refoulement de fœtus
Semaine 9	Montgenèvre	Route d'Italie	Intervention fuite chaude anti bellier PR Montgenèvre
	La Grave	Las Hieres	Renouvellement branchement EU Ø 100 sur 2 m (Vacances at Familias)
	Val des Prés	Le Rosiere	DHP réseau inter communal
	Le Monétier les Bains	Moulin Baron	DHP réseau inter communal
	La Salle les Alpes	3 chemin Terra Arande	DHP branchement EU
Semaine 10	La Salle les Alpes	3 chemin Terra Arande	Renouvellement branchement EU Ø 125
	Briançon	Las Crots	DHP réseau inter communal
	Briançon	Envers du Fontenil	Dégel branchement refoulement EU
	Le Monétier les Bains	Moulin Baron	DHP réseau inter communal
	Briançon	Fontenil	Intervention sur PR - pb joint bride
Semaine 11	Le Monétier les Bains	Prs Chabert	DHP branchement EU - tx facturés
	Montgenèvre	Rua des Sablons	DHP branchement EU - M. Remy
	Briançon	68 Grand Rue	DHP branchement EU
	Briançon	Prs Morel	Dégel réseau assainissement
	Montgenèvre	Route d'Italie	Pompage + nettoyage Poste de relevage (intervention Grundfos)
Semaine 12	Cervières	Rcute du Col de l'isoard	DHP branchement Foyer du Ski de Fond
	Val des Prés	La Vachette	Pompage et nettoyage PR La Vachette
	Puy Saint André	Chemin du Moulin	DHP réseau EU
	Le Monétier les Bains	Serre Berbin	Intervention sur réseau - renouvellement 3 ml PVC Ø 200 - présence de 2 racines
	Le Monétier les Bains	Pont de l'Union	Remise à niveau regard
Semaine 13	Puy Saint André	Chemin du Moulin	Remplacement tampon Ø 600
	Villard Saint Pancrace	Rue du Métézin	Scellement regard EU - effaissement
	Villard d'Arène	Place de l'Ecole	Pose regard 400x400 sur branchement EU M. Clot Philippe
	Villard Saint Pancrace	21 rue Jean Bayle	Raccordement au réseau EU suivant devis - M. Fine
	La Salle les Alpes	Rue de la Chanere	Remplacement tampon Ø 600 (effaissement)
Semaine 14	Briançon	Sous Serre Paix	Intervention sur réseau inter-communal - présence de deux racines
	Briançon	Saint Blaise	Raccordement au réseau EU suivant devis - M. Roul
	Briançon	Fontchristiana	Raccordement au réseau EU suivant devis - M. Aschettino
	Le Monétier les Bains	Rue de l'Aiguillette	Raccordement au réseau EU suivant devis - M. Magnan
	Villard Saint Pancrace	2 rue des Ayses	Mise en conformité branchement EU M. Spaggiari (suivant devis)
Semaine 15	Briançon	Rue Général Colleud	Intervention sur réseau présence de racines (sous traité à Allamanno)
	Briançon	Rue Général Colleud	Remise à niveau regard sur branchement (sous traité à Allamanno)
	Briançon	Rue Général Colleud	Remise à niveau regard sur réseau (sous traité à Allamanno)
	Briançon	Saint Blaise	Tampon assainissement scellé - route du PR de chamandrin
	Briançon	Route de Grenoble	Tampon assainissement scellé - contre bas RN - 19 rte de granoble
Semaine 16	Puy Saint André	Le Clos du Vais	PR - pompe obstruée
	Villard d'Arène	Le Pied du Col	Remplacement tampon sur regard x2
	Villard d'Arène	Les Cours	Remise à niveau regard
	Briançon	Zone d'Activité Le Chazal	Intervention sur réseau EU - regard obstrué par racines
	Val des Prés	La Vachette	Raccordement au réseau EU suivant devis - Mme Faure-Brac
Semaine 20	Villard d'Arène	Les Cours	Raccordement au réseau EU suivant devis - Mme Dubouis
	Le Monétier les Bains	Le Cassat	Renouvellement branchement eaux usées détériorés
	Saint Chaffrey	Allée des Jardins	Boite de branchement à sceller x4
	Montgenèvre	Les Alberts	Remise en place aérovis STEP
	Névache	Sels	Raccordement au réseau EU suivant devis - M. Hélas
Semaine 22	La Grave	Sous Téléphérique	Mise en place des équipements PR
	La Grave	Chemin communal	Mise en place des équipements PR
	Val des Prés	La Vachette	Raccordement au réseau EU suivant devis - M. Blanchard
	Le Monétier les Bains	Moulin Baron	Intervention sur regard EU - Présence de racines
	Montgenèvre	Les Alberts	Intervention pont STEP
Semaine 24	Briançon	Chamandrin	Remise à niveau regard parking brocante
	Cervières	Route Col de l'isoard	Pompage piéce à cailloux STEP
	La Grave	Las Hieres	Intervention sur réseau EU obstrué par racines - Txv sous traité Allamanno
	Saint Chaffrey	Chemin des Pananches	Renouvellement réseau PVC Ø 200 présence de racines
	La Grave	Las Terrasses	Renouvellement réseau PVC Ø 200 - Txv sous traité Allamanno
Semaine 25	La Salle les Alpes	ZAC des iscles	Réparation réseau EU sur 1 ml (Sporting)
	Saint Chaffrey	rue de vieux moulin	remise à niveau regard 40 X 40
	La Salle les Alpes	chemin des faisses	remise à niveau regard DN 800 avec rehausse béton DN 800 h : 20 cm
	Saint Chaffrey	la gérarde (menuiserie)	regard obstrué (cailloux - terre)
	Briançon	la croix du frêne	scellement regard DN 600 sur chaussée
Semaine 27	Briançon	Jean moulin	raccordement au réseau suivant devis - Santa Maria
	Le Monétier les Bains	Moulin Baron	Intervention sur regard EU - Présence de racines
	Montgenèvre	Les Alberts	Intervention pont STEP
	Briançon	Chamandrin	Remise à niveau regard parking brocante
	Cervières	Route Col de l'isoard	Pompage piéce à cailloux STEP
Semaine 33	La Grave	Las Hieres	Intervention sur réseau EU obstrué par racines - Txv sous traité Allamanno
	Saint Chaffrey	Chemin des Pananches	Renouvellement réseau PVC Ø 200 présence de racines
	La Grave	Las Terrasses	Renouvellement réseau PVC Ø 200 - Txv sous traité Allamanno
	La Salle les Alpes	ZAC des iscles	Réparation réseau EU sur 1 ml (Sporting)
	Saint Chaffrey	rue de vieux moulin	remise à niveau regard 40 X 40
Semaine 37	Saint Chaffrey	chemin des faisses	remise à niveau regard DN 800 avec rehausse béton DN 800 h : 20 cm
	La Grave	Las Hieres	Intervention sur réseau EU obstrué par racines - Txv sous traité Allamanno
	Saint Chaffrey	Chemin des Pananches	Renouvellement réseau PVC Ø 200 présence de racines
	La Grave	Las Terrasses	Renouvellement réseau PVC Ø 200 - Txv sous traité Allamanno
	La Salle les Alpes	ZAC des iscles	Réparation réseau EU sur 1 ml (Sporting)
Semaine 45	Saint Chaffrey	rue de vieux moulin	remise à niveau regard 40 X 40
	La Salle les Alpes	chemin des faisses	remise à niveau regard DN 800 avec rehausse béton DN 800 h : 20 cm
	Saint Chaffrey	la gérarde (menuiserie)	regard obstrué (cailloux - terre)
	Briançon	la croix du frêne	scellement regard DN 600 sur chaussée
	Briançon	Jean moulin	raccordement au réseau suivant devis - Santa Maria
Semaine 48	Briançon	Jean moulin	raccordement au réseau suivant devis - Santa Maria
	Briançon	Jean moulin	Réparation dégrilleur
	Névache	step	terrassement à l'engin pour remise à niveau regard EU 60x50
	Val des Prés	devant mir romenini	terrassement à l'engin pour remise à niveau regard EU 60x50

∞ Les postes de relèvement

› Opérations d'exploitation et de maintenance

Les postes de relèvement nécessitent une attention particulière afin d'assurer une continuité de fonctionnement. Les opérations d'entretien courantes à réaliser sont listées ci-après :

- Nettoyage de la cuve de stockage des eaux,
- Nettoyage des poires de niveau (dispositif commandant les cycles de pompage),
- Nettoyage du panier dégrilleur,
- Relève des temps de fonctionnement des pompes (permet de contrôler la performance des pompes et permet de contrôler un temps de fonctionnement homogène entre les pompes),
- Vidange périodique du carter des pompes,
- Contrôle des connexions électriques,
- Nettoyage des abords et évacuation des déchets (déchets issus du panier dégrilleur),
- Contrôles réglementaires (contrôles électriques, épreuve des ballons anti bélier, contrôles de détecteurs de gaz, contrôle lavage)

Les stations d'épuration

› Opérations d'exploitation et de maintenance, suivi analytique.

Durant l'année écoulée, les ouvrages d'épuration ont fait l'objet de contrôles réguliers, tant sur le plan du fonctionnement des divers équipements que sur leurs réglages respectifs, afin de respecter les consignes permettant d'optimiser la performance des stations suivant la variabilité des effluents entrants (concentration et flux de pollution).

Différents tests et mesures de terrain sont réalisés régulièrement sur les ouvrages :

- Taux de siccité des boues qui nous renseigne sur leurs concentrations (pourcentage de matières sèches),
- Contrôle de l'azote dans les rejets quand le niveau de rejet requiert un traitement de l'azote,
- Qualité des rejets en matière organique (Test de Guerrée).
- Contrôles périodiques et étalonnage des appareils de mesure (débitmètres, préleveurs, sondes...),
- Contrôle des chaînes de régulations...

Différentes opérations d'exploitation et de maintenance sont réalisées régulièrement sur les ouvrages, notamment :

- analyse et pilotage du fonctionnement du processus épuratoire,
- vidange des groupes électro-pompes, vérification du débit, de l'intensité et de l'isolement,
- graissage et contrôle des organes mécaniques fixes ou mobiles (roulements, paliers, transmissions, courroies, ...),
- vidange des moto-réducteurs,
- remplacement des pièces d'usure,
- remplacement des batteries ou des piles des automates,
- relève des compteurs (EDF, ...),
- contrôles réglementaires sur les installations électriques et de levage, réalisés par des organismes agréés,
- contrôle des dispositifs de sécurité (extincteurs, anti-intrusion, protection individuelle, garde-corps, arrêts d'urgence, ...),
- évacuation des déchets et des boues,
- entretien des locaux, voiries, clôtures, génie civil des ouvrages,
- tenue à jour du cahier d'exploitation,
- analyse régulière des journaux d'alarmes...

∞ Les stations d'épuration

Le contrôle de performance de l'exploitation des stations d'épuration exige un suivi analytique fiable des effluents rejetés au milieu naturel. Les moyens de mesures et les résultats analytiques sont contrôlés périodiquement par le SATESE 05 (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration), qui est un service rattaché au Conseil Général des Hautes Alpes.

Les eaux traitées rejetées au milieu naturel font l'objet, tout au long de l'année, d'un autocontrôle analytique périodique établi en concertation avec le SATESE 05.

Le nombre de contrôles périodiques est fixé par la réglementation en fonction des flux d'eaux traités. De plus, les dates de contrôles sont ajustées afin d'avoir un suivi représentatif des périodes de pointes et des périodes creuses caractérisant les stations d'épuration du Briançonnais.

L'exploitation des ouvrages de traitement peut se décomposer en 2 parties : Il faut distinguer, d'une part, les stations d'épuration pour lesquelles des réglages d'exploitation sont possibles et, d'autre part, les décanteurs digesteurs, dont les performances sont liées à la conception des ouvrages et au pompage périodique des boues.

➤ Suivi des volumes, de l'énergie consommée et des sous produits d'épuration - Briançon Pur'Alpes

Moyennes des résultats des bilans analytiques réalisés tout au long de l'année :

	2008	2009	2010	2011	2012
Volume traité (m3)	3 461 612	3 766 000	3 356 310	3 300 060	3 690 040
Energie (Kwh)	771 487	2 551 905	2 340 707	2 711 189	2 737 819
Boues d'épuration (TMS)	783	610	657	714	714
Graisses (m3)	0	0	23	26 880	28 500
Refus de dégrillage (m3)	28	48	65	45 150	53 980
Sable produit (m3)	5	2	1	0	14 250

Les stations d'épuration

› Suivi des volumes, de l'énergie consommée et des sous produits d'épuration - Mongenèvre - Les Alberts

Moyennes des résultats des bilans analytiques réalisés tout au long de l'année :					
	2008	2009	2010	2011	2012
Volume traité (m3)	53 008	32 104	13 800	19 520	16 180
Energie (Kwh)	12 159	11 191	17 796	14 703	12 483
Boues d'épuration (TMS)	4	1	4	0	2
Graisses (m3)	0	0	0	0	0
Refus de dégrillage (m3)	4	4	5	4	4
Sabie produit (m3)	0	0	0	0	0

* Récapitulatif de la consommation énergétique de la station pour novembre et décembre 2006.

Les stations d'épuration

› Suivi des volumes, de l'énergie consommée et des sous produits d'épuration - Puy Saint André - Clos du Vas

Moyennes des résultats des bilans analytiques réalisés tout au long de l'année :

	2008	2009	2010	2011	2012
Volume traité (m3)	39 140	49 280	21 860	27 880	27 360
Energie (Kwh)	5 521	5 555	8 065	7 447	4 003
Boues d'épuration (TMS)	2	1	1	1	4
Graisses (m3)	0	0	0	0	0
Refus de dégrillage (m3)	4	5	4	4	3
Sable produit (m3)	0	0	0	0	0

› Suivi des volumes, de l'énergie consommée et des sous produits d'épuration - Cervières

Moyennes des résultats des bilans analytiques réalisés tout au long de l'année :

file:///D:/Ptdb/Inrap/crg_extract/05023/a07_13.xml

∞ Les stations d'épuration

› Faits marquants

Les consignes d'exploitation et les objectifs de production de boues des stations d'épuration ont été discutés et formalisés avec le SATESE 05. Les consignes d'exploitations ont été entièrement respectées en 2009 (cohérence entre la pollution traitée et la quantité de boues évacuées).

L'ensemble des bilans analytiques a été réalisé selon le planning défini par la Police de l'Eau.

Les stations d'épurations suivantes ne permettent pas (structurellement) de respecter leur norme de rejet :

Station d'épuration	Raison structurelle d'incapacité à respecter la norme épuratoire
STEP de Val des Prés Le Rosier	Absence de filière biologique
STEP de Névache Roubion	Drains d'infiltration colmatés, absence de filière biologique

Les travaux concessifs restant à réaliser permettront de résoudre ces dysfonctionnements. Ils pourront être entrepris après l'obtention des autorisations administratives.

∞ La qualité de l'épuration

› Introduction

La France s'est engagée au travers de ses collectivités dans un vaste programme de remise à niveau de ses systèmes d'assainissement pour se mettre en conformité avec les directives européennes relatives à la protection de l'environnement et des milieux naturels. Au niveau national, beaucoup d'investissements ont déjà été engagés mais il reste encore beaucoup à faire et l'Etat a demandé aux collectivités d'accélérer leurs démarches et s'est doté de moyens d'incitation plus coercitifs.

› Echéances de mise à niveau

Pour ce qui concerne la Communauté de Communes du Briançonnais, les échéances de mise à niveau ont été explicitées au travers de l'arrêté du 22 décembre 1994 fixant les dates et niveaux de performances des remises en conformité des systèmes épuratoires.

Cet arrêté stipule en substance que :

- **Au niveau du réseau :**
 - le réseau ne devra plus recueillir d'eaux claires parasites de temps sec et de temps de pluie,
 - le taux de raccordement et le taux de collecte seront respectivement d'au moins 90% et 80 %.
- **Au niveau des stations d'épuration :**
 - optimisation du traitement afin de respecter le niveau de rejet.

Cette disposition doit être appliquée sans délai.

- **Au niveau du milieu récepteur :**
 - remise en état en vue de son fonctionnement équilibré.

∞ La qualité de l'épuration

➤ Rendement épuratoire de la station du Briançonnais

Moyennes des résultats des bilans analytiques réalisés tout au long de l'année :

Bilan	Débit (m3/J)	DBO5 (Kg/J)	DCO (Kg/J)	AZOTE (Kg/J)	MES (Kg/J)
Eau Brute	10 812	1 976	4 646	470	2 244
Eau traitée	10 082	57	339	80	53
Rendement épuratoire %		97 %	93 %	83 %	98 %

L'ensemble des bilans analytiques réalisés sur la station d'épuration Pur'Alpes sont conformes. En fonction des paramètres analytiques, la pollution rejetée au milieu naturel a été réduite d'un facteur 3. En première approche, la diminution de pollution rejetée au milieu naturel est équivalente à la pollution émise par une population de 4 000 habitants.

C'est toute la biodiversité de la Durance en aval de la station d'épuration qui sera directement impactée par l'amélioration de la qualité du traitement.

➤ Rendement épuratoire de la station de Mongenèvre - Les Alberts

Moyennes des résultats des bilans analytiques réalisés tout au long de l'année :

Bilan	Débit (m3/J)	DBO5 (Kg/J)	DCO (Kg/J)	AZOTE (Kg/J)	MES (Kg/J)
Eau Brute	54	7	18	2	10
Eau traitée	54	0	2	0	0
Rendement épuratoire %		96 %	89 %	92 %	96 %

Les bilans réalisés sont conformes à la norme de rejet. **La station d'épuration est largement dimensionnée pour la charge organique reçue en tête de station d'épuration.**

La station, positionnée à proximité d'un camping, est sujette à des problèmes récurrents d'odeurs. Les odeurs sont dues à des phénomènes de fermentation au niveau du digesteur. La norme de rejet n'étant pas sévère, la charge massique a été augmentée au cours de l'été 2007 ce qui a supprimé ces nuisances. (Augmentation de la concentration en boue dans le biodisque et dans le clarificateur afin de conserver un volume de boue faible dans le digesteur).

Sur 2009, les mêmes consignes d'exploitation ont été reconduites. Une consignation des Bons de Travaux des agents d'exploitation par les gestionnaires du camping a été mis en place. Depuis la mise en place de ce suivi hebdomadaire, aucun Bon de Travail ne fait état de nuisances olfactives.

∞ La qualité de l'épuration

➤ Rendement épuratoire de la station de Puy Saint André - Clos du Vas

La station d'épuration est correctement dimensionnée pour atteindre ses objectifs épuratoires. Moyennes des résultats des bilans analytiques réalisés tout au long de l'année :

Bilan	Débit (m3/J)	DBO5 (Kg/J)	DCO (Kg/J)	AZOTE (Kg/J)	MES (Kg/J)
Eau Brute	75	8	23	4	9
Eau traitée	75	0	2	0	0
Rendement épuratoire %		96 %	92 %	95 %	95 %

L'historique de l'exploitation fait ressortir des problèmes d'odeurs. Une évacuation massive des boues en fond de digesteur ainsi qu'une surveillance renforcée en période estivale a permis de supprimer les nuisances récurrentes.

➤ Rendement épuratoire de la station de Val des prés - La Vachette

Le décanteur - digesteur de La Vachette est un ouvrage ne permettant pas une surveillance poussée des rendements épuratoires. **Le traitement de finition de cet ouvrage est complètement obsolète.** Seule la décantation primaire est assurée sous réserve de pompages réguliers du cône de digestion. **Le traitement biologique (pollution soluble) est impossible : Il est urgent de raccorder cette station au réseau d'assainissement de Briançon.**

Moyennes des résultats des bilans analytiques réalisés tout au long de l'année :

Bilan	Débit (m3/J)	DBO5 (Kg/J)	DCO (Kg/J)	AZOTE (Kg/J)	MES (Kg/J)
Eau Brute	31	9	18	0	7
Eau traitée	31	6	9	0	4
Rendement épuratoire %		36 %	48 %	0 %	36 %

Le décanteur fait l'objet d'évacuations régulières des boues produites, le poste de relèvement en tête de station fait l'objet d'une tournée régulière (vérification des temps de fonctionnement des pompes, nettoyage du panier dégrilleur...).

En accord avec les services de la Police de l'Eau, le bilan de pollution a été réalisé sans mesure de débits sur cette installation (impossible à mettre en oeuvre). Cet état de fait explique l'absence de mesures de charges dans le tableau ci-dessus.

∞ La qualité de l'épuration

➤ Rendement épuratoire de la station de Nevache - Village

Moyennes des résultats des bilans analytiques réalisés tout au long de l'année :

Bilan	Débit (m3/J)	DBO5 (Kg/J)	DCO (Kg/J)	AZOTE (Kg/J)	MES (Kg/J)
Eau Brute	333	56	141	15	65
Eau traitée	333	23	55	15	14
Rendement épuratoire %		59 %	61 %	0 %	78 %

Les bilans réalisés sont systématiquement non-conformes notamment sur le paramètre DBO5. La norme de rejet, imposant une concentration de 25 mg/l de DBO5 en sortie de station ne pourra être atteinte qu'après l'installation d'un traitement biologique aérobie.

En aval du décanteur digesteur, 3 étages de lits d'infiltration sont prévus pour assurer un traitement de finition. Ce dispositif est partiellement bouché et n'assure plus sa fonction. Les eaux pré-traitées by-passent donc complètement cet ouvrage.

Le SATESE 05 demande depuis plusieurs années que le décanteur digesteur soit complètement vidangé afin que le cône de digestion soit contrôlé. Cette opération a été réalisée en été 2008 (avec l'accord des autorités compétentes): La vidange de l'ouvrage a montré un bon état général du génie civil. Par contre, le cône de digestion ne permet pas de stocker efficacement les boues produites, ce qui a vraisemblablement obstrué les drains d'infiltration.

La qualité de l'épuration: la réglementation en vigueur

› Agence de l'Eau

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse a engagé, en 2008, son neuvième programme. Dans ce cadre, les aides à l'exploitation sont modifiées :

- suppression de l'Aide au Bon Fonctionnement (ABF),
- suppression de l'Aide à la Bonne Gestion des Boues,
- Prime pour Epuration : modification profonde du mode de calcul.

Concernant ce dernier point, le montant de la Prime pour Epuration n'est plus calculé sur la quantité de pollution éliminée seule. En effet, certains critères liés à la qualité du fonctionnement du système d'assainissement sont pris en compte. Parmi ceux-ci, on peut noter :

- l'efficacité de la collecte des eaux usées,
- les bonnes pratiques d'autosurveillance, tant en matière de station d'épuration que de réseau,
- la bonne gestion et élimination des sous-produits de l'assainissement, et particulièrement des boues de station d'épuration,
- la conformité de la station.

Ce nouveau mode de calcul entraîne une modification du montant de la prime pour épuration distribué par l'Agence.

› SATESE

La nouvelle Loi sur l'Eau prévoit que les Services d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Epuration (SATESE) n'ont plus de monopole pour aider les Collectivités en matière de gestion de leurs installations de traitement.

Il appartient donc désormais aux Collectivités de choisir l'organisme, qu'il soit public ou privé, qui les accompagnera. Ces prestations seront facturées. Néanmoins, le département prend en charge cette prestation, par l'intermédiaire du SATESE, pour les communes rurales. Votre interlocuteur du Conseil Général est à votre disposition pour vous renseigner sur la question.

› Agrément et validation de l'autosurveillance

Pour des dispositifs d'autosurveillance déjà agréés, les pratiques relatives à l'exploitation des dispositifs d'autosurveillance doivent être validées par un organisme agréé par l'Agence de l'Eau. Cette validation consiste en un audit à la charge de la Collectivité. Cet audit doit être réalisé chaque année.

En 2012, le Bureau JCM Environnement a audité nos systèmes pour le compte de la collectivité. Les dispositifs sont performants dans l'ensemble.

∞ La relation clients

➤ Les usagers du service de l'assainissement

Le contrat d'affermage identifie et répartit les usagers du service de l'assainissement selon un principe d'UNITE DE LOGEMENT. C'est ainsi que 4 catégories d'usagers ont été définies:

- les usagers domestiques, résidence permanente ou secondaire : ils constituent l'unité de référence. Une unité de logement leur est affectée.
- les usagers assurant une mission d'intérêt général (établissements scolaires, établissements hospitaliers, bâtiments communaux...) à qui sont affectés trois unités de logement.
- les usagers assurant un hébergement touristique (hôtels, campings, chambres d'hôtes, gîtes...). Le contrat prévoit une unité de logement par tranche de 6 lits marchands.
- les autres usagers, exerçant une activité professionnelle autre que l'hébergement touristique, comme les restaurants, commerces et industries. Le contrat prévoit 2 unités de logement par usager.

☞ Les appels clients

› Introduction

Les usagers du service public d'assainissement peuvent appeler le Centre de Relation Clientèle (C.R.C.) au 0 810 457 457 (Centre d'appel ouvert de 8H à 19H du Lundi au Vendredi et de 8H à 13H le Samedi). Pour les interventions urgentes en dehors des heures d'ouverture du C.R.C., un service d'astreinte est assuré par le biais du 0 810 757 757.

La centralisation des appels au Centre de Relation Clientèle permettent d'assurer une traçabilité des appels et permettent donc de suivre un certain nombre d'indicateurs de performance parmi lesquels :

- **Le nombre de DEMANDES D'INFORMATION et le nombre de RECLAMATIONS par commune.** *Ces indicateurs permettent notamment de mesurer et identifier les sources d'insatisfaction afin de cerner les axes d'amélioration et adapter les campagnes de communication et d'information des clients.*

Les appels clients

> Typologie des appels

Le tableau ci après décrit le nombre d'appels clients par catégories d'appels :

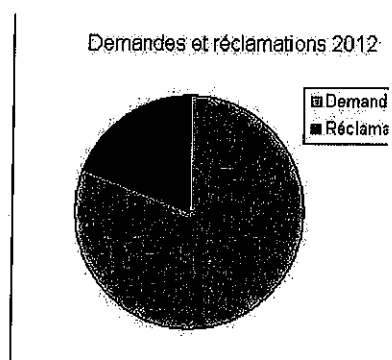
Typologie des appels	Demande	Reclamation	Total
ABONNEMENT	274	1	275
AGENCE EN LIGNE	1		1
ARRIVEE CLIENT	90		90
ASSAINISSEMENT	30	38	68
DEGREVEMENT	7		7
DEMANDE DE PRESTATION-TRAVAUX	30		30
DEMANDE D'INFORMATION	303	3	306
DEPART CLIENT	190		190
DEPOSE D'INDEX	28		28
DISTRIBUTION	55	38	93
ENCAISSEMENT	351	11	362
FACTURATION	96	236	332
MENSUALISATION PRELEVEMENT	52		52
MODIFICATION DONNEES CLIENT	194		194
REGLEMENT	97	17	114
RELEVÉ	8	4	12
SERVICES	12		12
TECHNIQUE ASSAINISSEMENT		66	66
TECHNIQUE EAU		19	19
Total	1818	433	2251

∞ Les appels clients

➤ Suivi des RECLAMATIONS et des DEMANDES D'INFORMATIONS

Le tableau ci-après décrit le nombre de contacts clients par catégories d'appels pour les 12 communes du périmètre :

Contactés par commune	Demande	Réclamation	Total
BRIANCON	35	37	72
CERVIERES	25	8	33
LA GRAVE	107	32	139
LA SALLE LES ALPES	130	34	164
MONETIER LES BAINS	221	42	263
MONTGENEVRE	134	72	206
NEVACHE	133	10	143
PUY ST ANDRE	40	7	47
ST CHAFFREY	167	37	204
VAL DES PRES	229	37	266
VILLAR D ARENE	168	21	189
VILLAR ST PANCRACE	429	95	524
Total	1411	433	1844



Le prix du service de l'assainissement

➤ Introduction

Vous trouverez, ci-dessous, les valeurs des différents constituants tarifaires appliqués lors de la dernière facturation, ainsi que la reconstitution d'une facture type de 100 m³, pour chaque commune.

Les factures d'assainissement sont composées d'une part fixe, correspondant au tarif de l'abonnement, et d'une part variable qui est proportionnelle à la consommation d'eau de l'utilisateur. Cette part fixe vise à rémunérer une partie des coûts fixes nécessaires au bon fonctionnement du service de l'assainissement.

➤ Les tarifs et leur actualisation

Le coefficient d'actualisation du service de l'assainissement s'applique aux valeurs de base (P₀) de la partie fixe (ou abonnement) et de la partie proportionnelle au m³ :

$$P_{\text{actualisé}} = P_0 \times K$$

Evolution du coefficient d'actualisation du service de l'assainissement :

	2008	2009	2010	2011	2012
K	1,094870	1,103480	1,127870	1,622820	1,192410

➤ Le calcul d'une facture-type de 100 m³

La part fixe, ou abonnement, est la même pour les 12 communes, alors que la part variable est différente d'une commune à l'autre.

- Le prix actualisé rémunère la SEERC.
- La surtaxe est votée par la collectivité et perçue pour son compte.
- La TVA est fixée à 5,5 %.

Ci-après, les factures type de chacune des communes (exemple pris pour un logement avec une consommation de 100 m³) sont reprises ci-après sur la base d'une année entière :

∞ Le prix du service de l'assainissement

- **La facture type 100 m³ d'assainissement - communes de La Salle les Alpes, Névache, Puy Saint André, Villar d'Arène, La Grave**

∞ Le prix du service de l'assainissement

	Service de l'Assainissement
	FACTURE TYPE 2012
	Communes de : LA SALLE LES ALPES LE MONETIER NEVACHE PUY ST ANDRE VILLAR D'ARENE LA GRAVE


Pour 1 Logement

K connu au 01/01/2012 : 1,16282
K connu au 01/01/2013 : 1,19241

Désignation	Prix Unitaire	Montant 2012	Montant 2011	Evolution 2012/2011
Part du Déléataire				
Abonnement annuel	1,3421	59,82	58,14	
Forfait Consommation (100 m3)		134,21	130,11	
		193,83	188,25	3,0%
Part de la Collectivité				
Abonnement annuel		15,67	15,67	
		15,67	15,67	0,0%
Organismes Publics				
Agence de l'Eau Modernisation des réseaux de collecte		10,30	10,44	
Total H.T. Assainissement		219,80	214,36	
T.V.A. 5,5 % pour 2011 et 7% pour 2012		15,39	11,79	
Total TTC Assainissement		235,19	226,15	4,0%
Soit le m3 TTC - hors abonnement		1,5463	1,4828	
Arrêté du 06 août 2007 du MEDAD				
Total des parties Fixes		75,29		
Total des parties Variables (120 m3)		161,05		
Taux de partie fixe du service		31,9%		

∞ Le prix du service de l'assainissement

➤ La facture type 100 m³ d'assainissement - commune de Montgenèvre

	Service de l'Assainissement FACTURE TYPE 2012
	Communes de : MONTGENEVRE

Pour 1 Logement

K connu au 01/01/2012 : 1,16282
K connu au 01/01/2013 : 1,19241

Désignation	Prix Unitaire	Montant 2012	Montant 2011	Evolution 2012/2011
Part du Déléataire				
Abonnement annuel		59,62	58,14	
Consommation (100 m3)	1,3127	21,88	21,23	
	1,3403	111,69	108,23	
		193,19	187,60	3,0%
Part de la Collectivité				
Abonnement		15,67	15,67	
		15,67	15,67	0,0%
Organismes Publics				
Agence de l'Eau Modernisation des réseaux de collecte		15,00	15,00	
Total H.T. Assainissement		223,86	218,27	
T.V.A. 5,5 % pour 2011 et 7% pour 2012		15,67	12,00	
Total TTC Assainissement		239,53	230,27	4,0%
Soit le m3 TTC - hors abonnement		1,5897	1,5241	
Arrêté du 06 août 2007 du MEDAD				
Total des parties Fixes		75,29		
Total des parties Variables (120 m3)		160,84		
Taux de partie fixe du service		31,9%		

Le prix du service de l'assainissement

> La facture type 100 m3 d'assainissement - commune de Saint Chaffrey

	Service de l'Assainissement FACTURE TYPE 2012
	Communes de : SAINT CHAFFREY

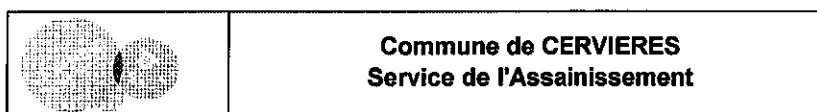
Pour 1 Logement

K connu au 01/01/2012 : 1,16282
K connu au 01/01/2013 : 1,19241

Désignation	Prix Unitaire	Montant 2012	Montant 2011	Evolution 2012/2011
Part du Déléataire				
Abonnement annuel		59,62	58,14	
Consommation (100 m3)	1,3127	54,70	53,08	
	1,3356	77,91	75,41	
		192,23	186,63	3,0%
Part de la Collectivité				
Abonnement		15,67	15,67	
		15,67	15,67	0,0%
Organismes Publics				
Agence de l'Eau Modernisation des réseaux de collecte		15,00	15,00	
Total H.T. Assainissement		222,90	217,30	
T.V.A. 5,5 % pour 2011 et 7% pour 2012		15,60	11,95	
Total TTC Assainissement		238,50	229,26	4,0%
Soit le m3 TTC - hors abonnement		1,5794	1,5138	
Arrêté du 06 août 2007 du MEDAD				
Total des parties Fixes		75,29		
Total des parties Variables (120 m3)		160,27		
Taux de partie fixe du service		32,0%		

∞ Le prix du service de l'assainissement

> La facture type 100 m3 d'assainissement - commune de Cervières



FACTURE TYPE 2012

Pour 1 Logement

K connu au 01/01/2012 : 1,16282
K connu au 01/01/2013 : 1,19241

Désignation	Prix Unitaire	Montant 2011	Montant 2010	Evolution 2011/2010
Part du Déléataire				
Abonnement 1er semestre 2012		29,39	28,43	
Abonnement 2em semestre 2012		29,81	29,07	
Consommation 50m3 1er semestre	1,3186	44,17	37,37	
	1,333	21,99	21,49	
Consommation 50m3 2em semestre	1,3391	66,96	64,67	
		192,32	181,23	6,1%
Part de la Collectivité				
Abonnement 1er semestre 2012		7,83	7,83	
Abonnement 2em semestre 2012		7,83	7,83	
		15,66	15,66	0,0%
Organismes Publics				
Agence de l'Eau				
Modernisation des réseaux de collecte		15,00	15,00	0,0%
Total H.T. Assainissement		222,98	211,89	
T.V.A. 5,5 % pour 2011 et 7% pour 2012		15,61	11,65	
Total TTC Assainissement		238,59	223,54	6,7%
Soit le m3 TTC - hors abonnement		1,5849	1,4636	
Arrêté du 06 août 2007 du MEDAD				
Total des parties Fixes		74,86		
Total des parties Variables (120m3)		159,74		
Taux de partie fixe du service		31,9%		

Le prix du service de l'assainissement

> La facture type 100 m³ d'assainissement - commune de Val des Prés



FACTURE TYPE 2012 Pour 1 Logement

K connu au 01/01/2012 : 1,16282
K connu au 01/01/2013 : 1,19241

Désignation	Prix Unitaire	Montant 2011	Montant 2010	Evolution 2011/2010
Part du Déléataire				
Abonnement 1er semestre 2012		29,79	28,94	
Abonnement 2em semestre 2012		29,81	29,07	
Frais de Facturation/Recouvrement sur abonnement		7,15	6,96	
Consommation 50m ³ 1er semestre	1,333	66,65	64,47	
Consommation 50m ³ 2em semestre	1,3512	67,56	65,64	
Frais de Facturation/Recouvrement sur consommation		16,01	15,61	
		216,97	210,69	3,0%
Part de la Collectivité				
Abonnement 1er semestre 2012		7,83	7,83	
Abonnement 2em semestre 2012		7,83	7,83	
		15,66	15,66	0,0%
Organismes Publics				
Agence de l'Eau				
Modernisation des réseaux de collecte		10,30	10,44	-1,3%
Total H.T. Assainissement				
		242,93	236,79	
T.V.A. 5,5 % pour 2011 et 7% pour 2012				
		17,01	13,02	
Total TTC Assainissement				
		259,94	249,81	4,1%
Soit le m³ TTC - hors abonnement				
		1,7176	1,6475	
Arrêté du 06 août 2007 du MEDAD				
Total des parties Fixes				
		62,41		
Total des parties Variables (120m³)				
		177,06		
Taux de partie fixe du service				
		31,8%		

Le prix du service de l'assainissement

> La facture type 100 m³ d'assainissement - communes de Villar Saint Pancrace et Briançon

	Commune de VILLAR ST PANCRACE, BRIANCON Service de l'Assainissement
---	---

FACTURE TYPE 2012

Pour 1 Logement

K connu au 01/01/2012 : 1,16282
K connu au 01/01/2013 : 1,19241

Désignation	Prix Unitaire	Montant 2011	Montant 2010	Evolution 2011/2010
Part du Déléataire				
Abonnement 1er semestre 2012		29,79	28,94	
Abonnement 2em semestre 2012		29,81	29,07	
Consommation 50m ³ 1er semestre	0,6665	66,65	64,47	
Consommation 50m ³ 2em semestre	0,6756	67,56	65,64	
		193,81	188,12	3,0%
Part de la Collectivité				
Abonnement 1er semestre 2012		7,83	7,83	
Abonnement 2em semestre 2012		7,83	7,83	
		15,66	15,66	0,0%
Organismes Publics				
Agence de l'Eau Modernisation des réseaux de collecte				
		15,00	15,00	0,0%
Total H.T. Assainissement		224,47	218,78	
T.V.A. 5,5 % pour 2011 et 7% pour 2012		15,71	12,03	
Total TTC Assainissement		240,18	230,81	4,1%
Soit le m ³ TTC - hors abonnement		1,5965	1,5309	
Arrêté du 06 août 2007 du MEDAD				
Total des parties Fixes		75,26		
Total des parties Variables (120m ³)		161,05		
Taux de partie fixe du service		31,8%		

Les projets concessifs

Les projets concessifs	78
Station d'épuration de Briançon - Chazal	79
Raccordement de Montgenèvre, Val des Prés et le Fontenil	81
Canalisation de transfert des effluents de Val des Prés	82
Assainissement des communes de La Grave et Villar d'Arène	84
Raccordement des hameaux de Briançon au système inter-communal d'assainissement	85
Raccordement de Puy Saint André	86
Assainissement de la commune de Nevache	87
Réduction des eaux claires parasites	90

∞ Les projets concession

➤ Introduction

Le contrat de concession du service de l'assainissement du Briançonnais prévoit la mise en conformité de l'ensemble des systèmes d'assainissement du Briançonnais. Ces travaux vont s'étaler entre 2006 et 2014 et concernent :

- la station d'épuration intercommunale de Briançon - Chazal,
- les collecteurs de raccordement des systèmes d'assainissement de Montgenèvre et de Val-des-Prés,
- le collecteur de raccordement du système d'assainissement de Puy St André (Chef-Lieu),
- les ouvrages d'épuration et les réseaux de transfert nécessaires à la mise aux normes des systèmes d'assainissement collectif de la Grave et de Villar d'Arène,
- le traitement des sous-produits d'assainissement de l'ensemble des systèmes d'assainissement de la Collectivité,
- l'autosurveillance réglementaire des réseaux de collecte,
- le raccordement des hameaux principaux non raccordés aujourd'hui,
- les travaux de réduction des eaux claires parasites sur les réseaux communaux,
- la mise aux normes des systèmes d'assainissement de Cervières et de Névalche.

Station d'épuration de Briançon - Chazal

› Station d'épuration de Briançon - Chazal

L'année 2008 avait été consacrée aux opérations liées à la mise en service de l'installation, selon le planning suivant :

- 1er février 2008 : mise en eau, conformément aux dispositions contractuelles
- 21 mai 2008 : basculement définitif et total des effluents
- 11 septembre 2008 : mise en observation

C'est au cours de l'année 2009 que l'ensemble des étapes liées à la réception définitive des travaux ont été conduites, dont les échéances butoirs ont été les suivantes :

- 15 janvier 2009 : date limite de levée des réserves d'exécution des travaux à réaliser à l'intérieur des bâtiments
- 30 avril 2009 : date limite de levée des réserves d'exécution des travaux à réaliser à l'extérieur des bâtiments
- 15 juillet 2009 : essais de garantie : mises à niveau à réaliser si nécessaire
- 15 octobre 2009 : délai de garantie sous réserve du bon fonctionnement

Un des principaux faits marquants de cette année 2009 a été la réalisation des essais de garantie en fonctionnement opérationnel de l'installation. Ces essais, réalisés au cours de la période du 23 février au 6 mars 2009 (vacances scolaires des zones de Marseille et Lyon), ont pour but de déterminer la capacité et la qualité du traitement des installations, ainsi que les consommations et les rendements des différents ouvrages dans les conditions de marche normale.

Le programme de ces essais a permis de procéder à :

- la vérification des débitmètres (électromagnétiques et ultrasons) et des appareils de mesure (préleveurs, sondes de mesure, détecteurs de gaz) ;
- les épreuves et essais des installations de pompage ;
- le bilan des performances de traitement de la file des eaux et de la file des boues ;
- le bilan des consommations de réactifs ;
- les essais partiels ;
- le bilan des performances du traitement de l'air (ventilation, désodorisation) ;
- le bilan acoustique ;
- le bilan des puissances et des consommations électriques.

∞ Station d'épuration de Briançon - Chazal

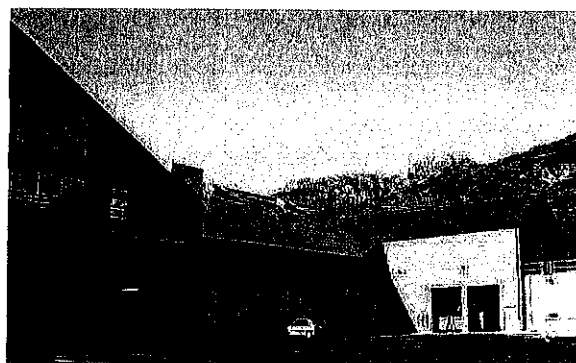
Leurs résultats ont permis de conclure à la conformité des installations et de leurs performances par rapport :

- aux prescriptions de l'Arrêté Préfectoral d'Autorisation (2006-244-2 du 1/09/2006),
- à l'ensemble des garanties souscrites au cahier des charges, à l'exception de l'engagement sur l'évacuation et la siccité des refus de dégrillage, ainsi que sur le niveau de bruit au niveau des abords du local de production d'air surpressé.

Ces premières conclusions ont abouti à certaines remises à niveau afin de fiabiliser et optimiser le fonctionnement de l'installation :

- siccité des refus de dégrillage : remplacement de l'équipement initialement prévu
- niveau de bruit au niveau des abords du local de production d'air surpressé : réalisation d'un coffrage acoustique autour de la nourrice d'air surpressé.

Vues générales



La levée des dernières réserves a eu lieu en Juillet 2010. Ces réserves concernaient des travaux de finition du second oeuvre.

La réhabilitation de bureaux dans le local d'exploitation de l'ancienne station, tel que défini dans l'avenant 1, a été réalisée et terminée en août 2010.

La SEERC a transmis à la CCB une demande de réaménagement d'une partie des locaux de l'ancienne STEP afin d'installer des cuves de sulfate d'ammonium qui permettra d'automatiser le processus de dopage de la STEP Pur' Alpes en amont de la saison hivernale.

∞ Raccordement de Montgenèvre, Val des Près et le Fontenil

› 2012, mise en service du collecteur et des 3 PR associés.

En février 2012, nous avons mis en service la section Montgenèvre, Val des Près , Fontenil.

Après des dysfonctionnements survenus lors de la mise en route, l'installation fonctionne correctement. Ces données sont intégrées dans le rapport d'exploitation.

∞ Canalisation de transfert des effluents de Val des Prés

A la demande de la Commune de Val des Prés, des études de tracés alternatifs au projet initialement prévu ont été conduites. Dans ces conditions, les travaux programmés sur la période été – automne 2007 de pose de la canalisation de transfert des effluents de Val des Prés n'ont pas été engagés.

Ces études de tracés alternatifs ont été menées selon les étapes suivantes :

- en avril 2007 : demande de la Mairie de Val des Prés d'étude de tracé en rive droite de la Clarée, qui permettrait de coordonner les travaux d'élargissement de la RD994g conduits par le Conseil Général 05, et d'intégrer les projets d'aménagement de la commune.
- en juillet 2007 : présentation en Mairie des conclusions de l'étude d'avant-projet sommaire conduite selon les hypothèses définies par la demande d'avril 2007.
- en septembre 2007 : demande de la Mairie de Val des Prés d'étude de tracés alternatifs complémentaires.
- en octobre 2007 : remise du mémoire final d'étude d'avant-projet sommaire traitant des quatre hypothèses de tracés alternatifs au tracé initial demandées par la Mairie.

L'ensemble de ces études fait ressortir que les tracés envisagés en rive droite de la Clarée génèrent :

- des contraintes d'exécution importantes en phase de chantier, liées à la création de surprofondeurs conséquentes, à la présence de la canalisation d'alimentation en eau potable de Briançon réputée fragile, à la traversée par encorbellement du Pont des Amoureux, dont la faisabilité technique reste à valider en fonction de ses caractéristiques dimensionnelles.
- du fait de ces dispositions constructives (faible pente de pose, surprofondeur), des risques élevés d'exploitation avec création de points noirs sur le réseau (sédimentation, bouchage).

D'autre part, ces différentes études font ressortir la solution variante n°1 (traversée de la Clarée au niveau de la nouvelle passerelle du camping du Rosier, et tracé en rive gauche) comme présentant le meilleur compromis technico-économique pour la réalisation de ces travaux.

En 2010, le dossier n'a toutefois connu aucune évolution par rapport à 2009, et une délibération du Conseil Municipal officialisant le choix du tracé, ainsi que les autorisations permettant d'engager les travaux restent en attente.

∞ Canalisation de transfert des effluents de Val des Prés

2011 : Le tracé définitif est validé et nous avons pu poser le réseau traversant le camping du rosier depuis le décanteur existant jusqu'au pont du parking de la piscine. Nous prévoyons de poser le réseau sur la RD dès le printemps 2012 et aurons besoin des acquisitions foncières de la plaine des Alberts sans quoi nous serions contraints de stopper les travaux au niveau de l'entrée du camping des Alberts.

2012 : Les travaux de pose de canalisations en amont de la plaine sont réalisés. Des reprises de voiries sont à prévoir car la route entre les parking de la piscine et le camping est en mauvais état. Les travaux de déconnexion du décanteur digesteur de la vachette sont réalisés et le PR a été réhabilité au dernier trimestre 2012. Il restera des finitions à réaliser au printemps 2013, la plaine des Alberts et 300 m de réseau en aval de la plaine des Alberts.

∞ Assainissement des communes de La Grave et Villar d'Arène

➤ 2012

La Station d'épuration des pays de la meije a été mise en eau en octobre 2012. Pour l'alimenter, le réseau de transfert et les trois PR correspondant ont été mis en service. Aucun incident n'est à relever concernant le fonctionnement de ces postes de relevage ou du réseau.

Les travaux du Pied du Col ont débuté en 2012 en ce qui concerne la pose des réseaux (refoulement et gravitaire). le reste du projet doit être réalisé sur 2013.

Les Fréaux sera réalisé en 2013.

Le projet du Chazelet, des hieres, du ventelon sont à définir précisément en 2013 (tracés modificatifs proposés par des usagers) afin que la CCB puisse obtenir les autorisations foncières nécessaires aux travaux et à l'exploitation.

⊞ Raccordement des hameaux de Briançon au système intercommunal d'assainissement

➤ Hameau de Pramorel

Le Projet initial de raccordement prévoyait le passage en canalisation suspendue au dessus de la guisane pour retrouver l'intercommunal EU.

La rivière s'étant élargie suite à des crues, nous prévoyons d'étudier le projet avec les nouveaux éléments en raccordement PR et retour au réseau EU via le chemin des noisetiers (Réseau neuf d'extension CCB).

Les différents tracés envisageables seront examinés conjointement SEERC - CCB au printemps 2013, décision juin 2013 pour lancement de projet.

➤ Pont de Cervières

Le Dossier est bloqué par une autorisation administrative nécessaire pour traverser les escaliers à proximité du chemin de fer.

La CCB relance RFF régulièrement pour obtenir cette autorisation.

➤ Envers du Fontenil

Nous sommes en attente de l'autorisation écrite de la commune concernant l'autorisation d'implantation du PR prévu.

La réalisation des différents travaux de raccordement des hameaux de Briançon devient urgente puisque il y a une potentielle pollution du milieu naturel en continue. La collectivité et son délégataire s'exposent donc à d'éventuels procès verbaux des différents services de l'état (DDT, Onema).

∞ Raccordement de Puy Saint André

Le décanteur de Puy saint André Chef lieu a été déconnecté en 2012 (voir rapport d'exploitation), les effluents sont donc traités à Briançon, Pur Alpes. Le décanteur a fait l'objet d'une vidange, nettoyage et désinfection. L'ouvrage doit être rétrocédé à la collectivité en 2013.

∞ Assainissement de la commune de Nevache

› Contexte contractuel

L'assainissement collectif de la commune de Névache - Chef-Lieu (Ville Haute et Ville Basse) est constitué d'un réseau de collecte de type unitaire, et d'une station de traitement des effluents située en bordure de Clarée (lieu-dit Le Roubion). Concernant le fonctionnement de l'installation, les audits techniques réalisés périodiquement par le SATESE 05 constatent que le traitement des effluents se limite à une simple décantation des effluents avant rejet à la Clarée.

Le projet du programme de travaux concessionnaires consiste à réhabiliter les deux stations d'épuration existantes et à ajouter un étage de traitement biologique à la station Roubion conformément aux conclusions du schéma directeur d'assainissement. Rappelons que l'installation existante est implantée en zone rouge du PPR « risques torrentiels » dus au Torrent du Roubion.

› Contexte administratif et réglementaire

La mise à niveau du système d'assainissement de Névache était soumise à l'échéance du 31 décembre 2005, en application de la Directive Européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires. Cette mise à niveau nécessite la mise en œuvre d'un système de traitement biologique secondaire afin de respecter les objectifs minimaux de qualité des eaux rejetées au milieu récepteur.

Au cours de l'année 2008, compte-tenu du retard pris dans la mise en application de la réglementation en vigueur, la CCB a été mise en demeure par arrêté du 25 mars 2008 de la Préfecture 05 de déposer au plus tard le 30 novembre 2008, un dossier de déclaration décrivant les opérations et travaux de mise en conformité à réaliser, et leur échéancier.

En 2009, le dossier de l'assainissement de Névache a fait l'objet des principaux échanges suivants avec les Services de l'Etat :

* **Réunion en Préfecture du 27 janvier 2009**, au cours de laquelle il a été acté que :

- le site d'implantation de la station de traitement des eaux usées a été opéré (comportant une partie communale et une partie privée), que les négociations avec les propriétaires privés sont conduites par la commune, et qu'une procédure d'expropriation sera engagée si nécessaire.
- la CCB a désigné le bureau d'études en charge de l'élaboration du dossier de déclaration;
- la CCB doit produire l'échéancier des travaux, et que leur démarrage est prévu pour fin 2009;
- le non respect des échéances peut entraîner la consignation de fonds par décision préfectorale.

* **Courrier de la Préfecture du 28 décembre 2009** qui rappelle que le dossier de déclaration pour la station d'épuration n'est pas déposé officiellement.

∞ Assainissement de la commune de Nevache

➤ Avancement global du projet

- **Scenario d'assainissement** : au cours du 2nd semestre 2008, et à la demande de la commune de Névache, les conditions de mise à niveau de l'assainissement de Névache - Rouillon ont été examinées en concertation avec les administrations compétentes. Sur la base des conclusions d'une étude conduite au niveau APS par SEERC, et en accord avec les recommandations des administrations compétentes, le Conseil Municipal de Névache a délibéré (1^{er} décembre 2008) dans le sens de la reconstruction d'une nouvelle station d'épuration sur un site plus éloigné.
- **Filière de traitement** : compte-tenu des spécificités locales (altitude, températures, eaux parasites ...), le choix de la filière de traitement s'est porté sur un traitement par cultures fixées.
- **CCB - dossier de Déclaration au titre du Code de l'Environnement (art. L.214-1 à L.214-3)** : le scenario d'assainissement étant retenu, la CCB a désigné le bureau d'études SAGE Environnement pour la constitution du dossier de Déclaration de la station d'épuration de Névache. Les échanges avec l'ensemble des partenaires de ce dossier (établi sur la base d'une filière de traitement biologique des effluents par cultures fixées) se sont déroulés jusqu'en novembre 2009, date à laquelle une version a été remise au Service de Police de l'Eau en charge de son instruction.
- **Maîtrise foncière** : la commune et la CCB ont en concertation engagé en 2008 l'ensemble des opérations visant à assurer la maîtrise foncière sur le site d'implantation retenu. Ces procédures se sont poursuivies en 2009.
- **Etudes préalables** : afin de disposer des éléments nécessaires à la consultation des entreprises, un levé topographique du tracé prévisionnel de la canalisation d'amenée des effluents et du site d'implantation prévisionnel de la station de traitement a été réalisé au cours du mois de décembre 2009. En décembre 2010, le choix du site n'est pas connu, et reste sous le pouvoir décisionnel de la collectivité.
- **Planning prévisionnel d'exécution des travaux** : les délais prévisionnels de construction de l'installation sont ensuite estimés à 12 mois.
- Réunion en préfecture le 28 juin 2010 : la collectivité a la charge de la réalisation de l'étude de protection face aux risques naturels ainsi que l'étude NATURA 2000 (faune et flore) sur les deux sites pressentis, ceci afin de valider un choix d'implantation des futurs ouvrages.

∞ Assainissement de la commune de Nevache

› **Avancement 2012**

Le 7 mars 2012, le site d'implantation de la future station a été défini, en consultation avec les services de l'état concernés.

Le dossier lois sur l'eau a été transmis par la CCB et le permis de construire déposé par la SEERC.

Les charges ont été revues à la hausse et le dimensionnement de l'ouvrage devra donc être partiellement revu.

∞ Réduction des eaux claires parasites

➤ Enjeux

Les eaux claires parasites permanentes (ECP), ponctuelles ou diffuses, sont des eaux non chargées en pollution, présentes de façon continue dans les réseaux et d'origine :

- Naturelle: Captage de sources, drainage de nappes, fossés, inondations de réseaux ou de postes de refoulement,...
- Artificielle: Fontaines, drainage de bâtiments, eaux de refroidissement, rejet de pompe à chaleur, de climatisation, chasses d'eau de réseaux,...

Les eaux claires parasites présentent l'inconvénient de diluer les effluents d'eaux usées et de réduire la capacité hydraulique disponible dans les réseaux et les ouvrages de la station. Elles peuvent être repérées par une simple visite dans les collecteurs (visites simples et inspections télévisée) et quantifiables par l'établissement de lois hydrauliques d'écoulement en période nocturnes (entre 3 heures et 5 heures, période pour laquelle l'activité humaine est très réduite).

∞ Réduction des eaux claires parasites

› Programme en cours de réalisation

En 2011, une opération de RECPP est menée sur la commune de CERVIERES. Les travaux se sont terminés en 2012.

Le contrat prévoit 2 tranches supplémentaires de travaux qui sont planifiées pour 2012 et 2013 pour la dernière tranche.

Compte rendu financier

Compte Annuel de Résultat d'Exploitation

94

Communauté des communes du Briançonnais

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2012

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

en Euros	2011	2012	Ecart en %
PRODUITS	5 455 533	5 359 268	-1,8%
Exploitation du service	4 791 847	4 695 472	
Collectivités et autres organismes publics	604 031	604 433	
Travaux attribués à titre exclusif	45 592	44 239	
Produits accessoires	14 116	11 125	
CHARGES	5 382 599	5 622 782	4,9%
Personnel	993 637	966 353	
Energie électrique	228 227	298 758	
Produits de traitement	133 710	154 315	
Analyses	1 194	12 839	
Sous-traitance, matières et fournitures	621 217	799 585	
Impôts locaux et taxes	127 790	247 449	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	491 719	350 243	
• télécommunication, postes et télégestion	35 238	24 141	
• engins et véhicules	128 028	129 770	
• informatique	89 219	83 635	
• assurance	5 921	8 244	
• locaux	139 423	108 513	
Frais de contrôle	51 136	52 896	
Ristournes et redevances contractuelles	0	0	
Contribution des services centraux et recherche	148 298	143 623	
Collectivités et autres organismes publics	604 031	604 433	
Charges relatives aux renouvellements			
• pour garantie de continuité du service	35 309	35 015	
• fonds contractuel	397 272	405 218	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	1 452 367	1 481 414	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	61 362	37 339	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	5 607	7 648	
Rémunération du besoin en fonds de roulement	11 791	14 643	
Résultat avant impôt	92 933	-263 514	
Impôt sur les sociétés (calcul normalif)	32 013	0	
RESULTAT	60 922	-263 514	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

Communauté des communes du Briançonnais

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2012

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

Détail des produits

en €uros	2011	2012	Ecart en %
TOTAL	5 235 588	5 259 268	+0,5%
Exploitation du service	4 791 847	4 699 472	-1,9%
• Partie fixe	1 639 421	1 702 445	
• Partie proportionnelle	2 837 292	2 838 353	
• Autres produits (incendie, matières de vidange...)	0	5 276	
• Aides au fonctionnement	315 135	298 398	
Collectivités et autres organismes publics	604 031	604 433	0,1%
• Part Collectivité	443 153	447 933	
• Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	160 878	156 495	
Travaux attribués à titre exclusif	45 592	44 239	-3,0%
• Branchements	45 592	44 239	
Produits accessoires	14 116	11 125	-21,2%
• Facturation et recouvrement autres comptes de tiers	393	127	
• Autres produits accessoires	13 724	10 998	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

Communauté des communes du Briançonnais

Année 2012

A1 - Clés reposant sur des critères physiques

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Autres produits affermage assainissement	Clients affermage assainissement	14 727
Charges branchements assainissement	nombre de branchement asst	14 649
Charges épuration	m3 traités (milliers m3)	3 842 092
Charges et produits branchements facturés assainissement	Nombre branchements neufs isolés assainissement	31
Charges facturation encaissement	nombre de factures émises	10 351
Charges relève compteurs	Nombre de relevés	1 119
Charges relèvement eaux usées	Nombre de postes de relèvement	8
Charges réseau eaux usées	Longueur réseau assainissement (eaux usées + unitaire)	226
Charges structures clientèle	Clients eau-asst-PS	14 727
Charges télérelève contrats eau et assainissement	Nombre de relevés	1 119

A2 - Clés reposant sur des critères financiers

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Charges prestations de services assainissement - Industriel	Produits prestations de services Assainissement - Industriels	0
Charges prestations de services assainissement - Collectivité	Produits prestations de services Assainissement - Collectivités	0
Charges de structure travaux facturables	Produits travaux facturables	44 239
ligne contribution des services centraux et recherche	CA total	4 456 437
Stocks pour BFR	Produits hors compte de tiers	4 456 437

Les charges de main d'œuvre annexes (participation, retraites et autres) sont réparties sur la base des charges directes de personnel imputées ou affectées au contrat. Ces dernières représentent 4,65% des charges du Centre Régional.

A3 - Calcul de Répartition à la Valeur Ajoutée

Les frais généraux locaux de l'Entreprise Régionale, et la charge relative aux autres éléments du domaine privé corporels et incorporels sont répartis sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée. Les charges réparties sur le contrat représentent 11,32% des charges de l'Entreprise Régionale.

A4 - Taux de financement - Domaine concédé

La valeur de ce taux est égale à : 5,1 %

5831 - CC du BRIANCONNAIS Assainissement

A6 - Rapprochement surtaxe facturée - Surtaxe reversée

CARE - 2012 - Part collectivité		447 938
Part Collectivité Facturée en 2012		447 938
= Surtaxe due au 31/12/20011		360 580
<i>Règlement du</i>	<i>28/02/2012</i>	<i>-142 700</i>
<i>Règlement du</i>	<i>31/05/2012</i>	<i>-161 921</i>
<i>Règlement du</i>	<i>31/08/2012</i>	<i>-107 586</i>
<i>Règlement du</i>	<i>28/11/2012</i>	<i>-81 002</i>
= Surtaxe due au 31/12/2012		315 309

A7 - Rapprochement Redevance Pollution Modernisation facturée - Redevance Pollution

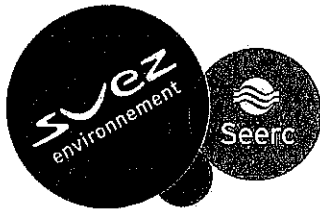
DECLAREE CARE		156 495
Facturé au 31/12/2012		156 495
<i>Règlement Acompte 2011 du</i>	<i>31/01/2012</i>	<i>-38 413</i>
<i>Règlement Acompte 2012 du</i>	<i>11/05/2012</i>	<i>-40 804</i>
<i>Règlement Acompte 2012 du</i>	<i>30/08/2012</i>	<i>-33 271</i>
<i>Règlement Acompte 2012 du</i>	<i>01/11/2012</i>	<i>-39 320</i>

A8 - Rapprochement Redevance Pollution Domestique facturée - Redevance Pollution Domestique reversée

Sans Objet

A9 - Reversement TVA Droit à Déduction transféré

Sans Objet



S.E.E.R.C.

5831 Communauté des communes du Briançonnais Assainissement

PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2012

- Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.
- Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.
- Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.
- Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.
- La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.
- Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :
 - La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.
 - La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

Sommaire

I.	ORGANISATION DE LA SOCIETE	2
II.	LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION	3
III.	LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES	5
IV.	APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS	8
V.	IMPÔT SUR LES SOCIETES	8
VI.	ANNEXES	8

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

L'organisation de Lyonnaise des Eaux France en 2012 s'appuie sur l'Entreprise Régionale qui est l'unité de base.

1. L'Entreprise Régionale est l'unité de base de l'organisation de la société
 - C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.
 - Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de Lyonnaise des Eaux France.

2. L'Entreprise Régionale dispose de sa propre comptabilité d'établissement
 - Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.
 - La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité des entreprises régionales.
 - Les impôts et taxes, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité de l'Entreprise Régionale.

L'organisation de Lyonnaise des Eaux France trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges directes affectées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

1. Eléments directement imputés par contrats

- Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées ou estimées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.
- Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros (sur la base des conventions d'achat d'eau en gros), ristournes contractuelles, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.

2. Eléments affectés sur une base technique

- Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clé technique.
- Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.
- Les clés reposant sur des critères physiques sont présentées en annexe A1.
- Les clés reposant sur des critères financiers sont présentées en annexe A2.

3. Charges indirectes

a. Les frais généraux locaux

- Les frais généraux locaux de l'entreprise régionale sont répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par l'entreprise régionale. Le pourcentage de ces charges réparties sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée est donné en annexe A3. Les contrats à valeur ajoutée faible, voire négative, supportent cependant une quote-part de frais généraux locaux (et de charge relative aux autres éléments du domaine privé corporel et incorporel) fixée à 7,5% de leurs Produits (hors compte de tiers)
- La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées: achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles, charge relative aux annuités et droit d'usage. Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par Lyonnaise des Eaux France.

b. La contribution des services centraux et recherche

- La contribution des services centraux et recherche est répartie sur l'ensemble des activités de la société, et ses filiales. La quote-part relative aux entreprises régionales est répartie en fonction des Produits hors Prestations Internes.
- Cette contribution est ensuite répartie au prorata du chiffre d'affaires de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par l'entreprise régionale.

4. La participation, l'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés

La participation des salariés n'est pas comptabilisée dans les entreprises régionales, elle fait l'objet d'une information spécifique émanant du siège social. Elle est répartie entre les contrats au prorata des dépenses de main-d'œuvre.

L'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés, comptabilisés dans l'entreprise régionale, sont répartis suivant la même règle.

III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement.

Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des entreprises régionales.

1. Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

- a. garantie pour continuité du service,
- b. programme contractuel,
- c. fonds contractuel,

a. « **Garantie pour continuité du service** » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

b. « **Programme contractuel de renouvellement** » : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La traduction économique des items a et b de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement dont la valeur est présentée en annexe A4.

Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.

c. « **Fonds contractuels de renouvellement** » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu...) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

2. Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

- a. programme contractuel,
- b. fonds contractuel,
- c. annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
- d. investissements incorporels.

a. « **Programme contractuel** » : cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ». A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation.

Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1er établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité...). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

b. « **Fonds contractuels** » : cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu...) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. « **Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire** » : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. « **Investissements incorporels** » : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement dont la valeur est définie en annexe A4.

La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

3. Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

– Cas des compteurs ('charges relatives aux compteurs du domaine privé'):

Dans les installations du Domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels on constate une charge calculée en fonction d'un barème interne établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux.

La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT selon la durée de vie des compteurs + spread) défini en annexe A5.

La durée retenue est basée sur une durée de vie moyenne des compteurs. Celle-ci est définie en annexe A5.

– Autres éléments corporels et incorporels ('charges relatives aux investissements du domaine privé') :

Ce sont des biens du domaine privé corporel de Lyonnaise des Eaux France, tel que bureaux, véhicules, mobilier, ...ainsi que les biens du domaine privé incorporel, notamment les logiciels.

La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 5,03%.

La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

4. Rémunération du besoin en fonds de roulement

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à 0.73% en position emprunteur (BFR positif) et 0% en position prêteur (BFR négatif).

IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

V. IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Un impôt théorique est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

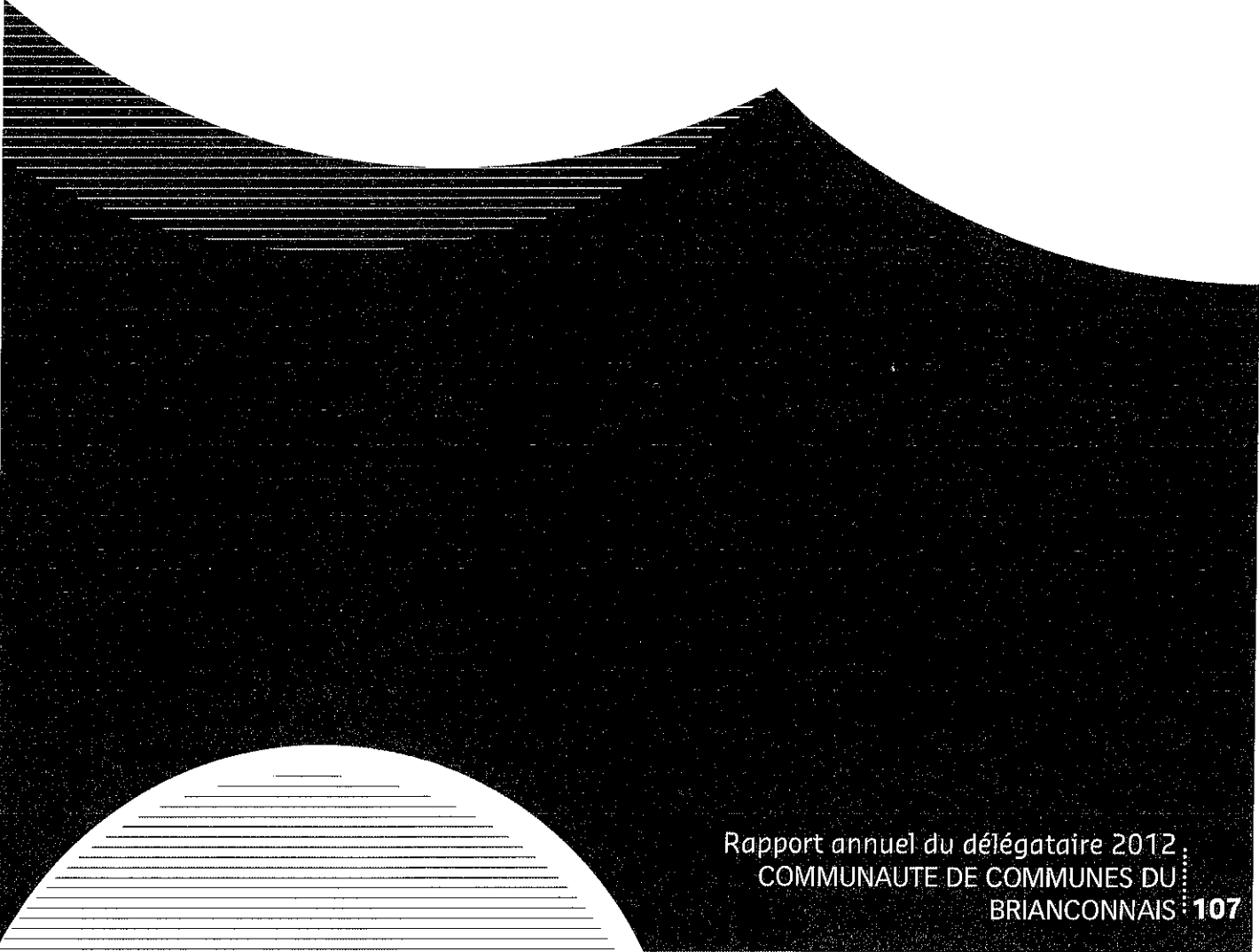
Le taux applicable est de 34,43%.

VI. ANNEXES

Glossaire

Glossaire assainissement

108



∞ Glossaire assainissement

› Définitions :

Commission facultative SPL

Les commissions instituées par la loi "Administration Territoriale de la République" du 6 février 1992, modifiée par la loi "Démocratie de proximité" du 27 février 2002, (articles 5 et 23, désormais codifiés aux articles L.1411-4 et L.1413-1 du CGCT) ont pour but de faire participer les consommateurs et leurs organisations représentatives aux services publics locaux délégués ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière. Présidée par le Maire ou le Président de la collectivité (ou du groupement), cette commission comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant et des représentants d'associations locales nommés par l'assemblée ou l'organe. En outre, en fonction de l'ordre du jour, la commission peut inviter, sur proposition du président, toute personne dont l'audition lui paraît utile. Cette dernière ne dispose alors d'aucun droit de vote.

Chaque collectivité ou groupement est libre d'établir le nombre de membres composant la commission ainsi que, parmi ces membres, la proportion d'élus et de représentants d'associations. Son avis est consultatif ; c'est l'organe délibérant qui décide toujours en dernier recours.

Pour le service de l'eau, sont concernés : les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale comptant plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes où figure, au moins une commune de plus de 10 000 habitants..

Commission solidarité eau

La Loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée par la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 art. 65 I vise à garantir le droit au logement qui constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation. Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment

∞ Glossaire assainissement

Diamètres canalisations	<p>de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité, dans les conditions fixées par la présente loi, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.</p> <p>Les abréviations utilisées sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • DN XX : diamètre nominal de la canalisation en mm • ? : diamètre inconnu
Mesure de satisfaction clientèle	<ul style="list-style-type: none"> • 0 = aucune mesure • 1 = existence d'une mesure statistique d'entreprise • 2 = existence d'une mesure statistique sur le périmètre de service
NR	Non Renseigné
Politique patrimoniale (réseau)	<p>Indice de qualité des informations disponibles sur le réseau et selon le degré d'avancement de la politique patrimoniale.</p> <ul style="list-style-type: none"> • 0% : absence de plan du réseau ou plans incomplets • 20% : informations topographiques complètes sur le réseau (plan mis à jour) • 40% : plans mis à jours accompagnés de descriptions détaillées de chaque tronçon • 60% : plans mis à jours accompagnés de descriptions détaillées de chaque tronçon et localisation des interventions • 80% : plans mis à jours accompagnés de descriptions détaillées de chaque tronçon et localisation des interventions et existence d'un plan pluriannuel de renouvellement

Glossaire assainissement

	<ul style="list-style-type: none">• 100% : plans mis à jours accompagnés de descriptions détaillées de chaque tronçon et localisation des interventions et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement
Prix HT du service de l'assainissement	Prix de l'assainissement au 1er juillet de l'année n pour une consommation de 120 m ³
Taux de boues évacuées selon la filière conforme	TMS boues admises par une filière conforme / TMS total des boues produites
Taux de conformité des rejets d'épuration	Nombre de bilans conformes / nombre de bilans réalisés dans l'année
Taux de curage curatif	Nombre total d'interventions de curage curatif sur réseaux et branchements (hors avaloirs)x 1 000 / nombre d'abonnés
Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Nombre de débordements ou d'inondations survenus dans les locaux des usagers / nombre d'abonnés
Taux de points noirs par kilomètre	Nombre de "points noirs" / longueur total du réseau (hors branchements) Un point noir est un point du réseau nécessitant plus de deux interventions de curage par an.
Taux de raccordement	Nombre de clients actifs assainissement / Nombre de clients actifs eau
Taux de réclamations	Nombre de réclamations arrivées par voie écrite / nombre d'abonnés
Taux des impayés	Montant des impayés TTC relatifs à la facturation de l'année n-1 / montant des factures émises relatives à l'année n-1

∞ Glossaire assainissement

➤ Réglementation en vigueur :

Arrêté ministériel du 10 juillet 1996

Il a harmonisé la présentation des factures d'eau.

Code Général des Collectivités Territoriales

Il régit notamment le fonctionnement des services publics municipaux, les rapports entre communes et organismes intercommunaux et l'information du public en matière de délégation de service public. Il précise également les conditions de fonctionnement des services de distribution d'eau et d'assainissement et aborde les modalités de tarification de ces services.

Loi "Barnier" du 2 février 1995 "

Loi relative au renforcement de la protection de l'environnement", elle n'est pas une loi spécifiquement consacrée à l'eau mais, comme l'indique son intitulé, à la protection de l'environnement en général. Cependant, elle contient bon nombre de dispositions très importantes en matière de gestion de l'eau, qui influent directement sur le cadre juridique général du secteur. Ses principales innovations sont les suivantes : Elle fixe certaines règles dans les rapports contractuels entre les collectivités et les entreprises délégataires : - Dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement, les délégations de service public ne peuvent avoir une durée supérieure à 20 ans qu'après examen préalable par le Trésorier Payeur Général. - La pratique du versement d'un "droit d'entrée" par le délégataire est interdite quand la délégation concerne l'eau potable, l'assainissement ou les ordures ménagères et autres déchets. La loi prévoit l'élaboration de rapports annuels dans chaque commune, sur le prix et la qualité du service de l'eau. Ce rapport est présenté par le maire au conseil municipal et un exemplaire est adressé au préfet. Dans les communes de plus de 3 500 habitants, il doit être mis à la disposition du public. La loi offre aux communes (ou groupements de communes) de moins de 3

∞ Glossaire assainissement

500 habitants, la possibilité d'avoir un budget unique de l'eau et de l'assainissement collectif, sous certaines conditions : même régime de TVA pour les deux services, même mode de gestion, montants relatifs à l'assainissement et à la distribution d'eau potable apparaissant de façon distincte dans le budget et sur la facture. La redevance d'assainissement est exigible auprès des propriétaires dont les installations ne sont pas conformes. Ces derniers sont astreints au paiement d'une somme au moins équivalente à celle qu'ils auraient payée au service d'assainissement :- s'ils avaient été raccordés au réseau, pour les propriétaires raccordables à un réseau de collecte des eaux usées ;- s'ils avaient été équipés d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, pour les propriétaires non raccordables à un réseau de collecte des eaux usées. La municipalité peut même, si elle le souhaite, majorer cette somme d'une pénalité, dans la limite de 100% du montant initial de la redevance d'assainissement

Loi "Chevènement" du 12 juillet 1999"

Relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale", elle a créé la communauté d'agglomération, dont l'eau et l'assainissement figurent parmi les compétences optionnelles (l'un et l'autre demeurent, en outre, une compétence obligatoire de la communauté urbaine).

Loi du 21 avril 2004

Elle transpose en droit interne la Directive Cadre Européenne du 23 octobre 2000. Les pays de l'Union entendent ainsi se lancer dans un vaste programme d'actions visant à la protection coordonnée et durable de leurs ressources en eau - continentales, souterraines et côtières. Des districts hydrographiques doivent être établis avant le 22 décembre 2009. Ils serviront de cadre à la mise en œuvre des actions, en particulier l'objectif

∞ Glossaire assainissement

Loi "Mazeaud" du 8 février 1995, "

du "bon état" écologique des ressources que les pays membres doivent atteindre au plus tard le 27 décembre 2015.

Relative aux marchés publics et aux délégations de service public", elle introduit en particulier l'obligation pour les délégataires de service public de produire, à l'autorité délégante, un rapport annuel sur les comptes et la qualité du service délégué.

Loi "Sapin" du 29 janvier 1993

Il vise, de façon générale à améliorer la transparence de la vie économique et des procédures publiques. Cette loi n'est pas à proprement parler consacrée à l'eau. Cependant, la procédure de délégation de service public est soumise à la loi "Sapin" et celle-ci a donc une influence importante sur le fonctionnement du service de l'eau en France. La loi Sapin organise la mise en concurrence des candidats délégataires en formalisant les modalités de prise de décision ainsi que certaines dispositions contractuelles. Elle préserve, par ailleurs, la liberté de décision de la collectivité et confirme le caractère intuitu personae de ce choix.

Loi "SRU" du 13 décembre 2000

L'article 93 de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains prévoit la possibilité pour les propriétaires qui en font la demande, d'obtenir de leur distributeur, l'individualisation des contrats de fourniture d'eau à l'intérieur des immeubles collectifs d'habitation et des ensembles immobiliers de logements. Le décret d'application du 28 avril 2003 en précise les modalités pratiques et les conditions. La loi SRU est également à l'origine d'un assouplissement des règles de majorité au sein de la copropriété afin de favoriser entre autres la pose de compteurs divisionnaires.